

Rapport  
annuel — 2022  
2023



ORDRE DES  
PSYCHOÉDUCATEURS  
ET PSYCHOÉDUCATRICES  
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



# TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	4
Gouvernance .....	6
Activités du comité de la formation .....	32
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation .....	33
Activités relatives à la médiation familiale .....	37
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.....	38
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	38
Activités relatives à l'indemnisation.....	38
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession.....	39
Activités relatives à l'inspection professionnelle.....	40
Activités relatives à la formation continue.....	45
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	46
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes .....	51
Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic).....	52
Activités du conseil de discipline.....	53
Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles.....	58
Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications .....	59
Prix et bourses de l'Ordre.....	67
Renseignements généraux sur les membres.....	70
États financiers .....	75
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.....	95
Annexe 1 – Déclaration solennelle et engagement .....	103
Annexe 2 – Déclaration d'intérêts .....	104
Annexe 3 – Serment de discrétion.....	106
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.....	107

## PRÉSENTATION

Québec, octobre 2023

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, octobre 2023

**Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,  
**Félix-David L. Soucis, ps. éd.**

Montréal, octobre 2023

**Madame Dominique Derome**  
Présidente de l'Office  
des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,  
**Félix-David L. Soucis, ps. éd.**

## Mission

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public. Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

## Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

## Vision

L'Ordre entend consolider son statut de référence en matière d'exercice de la profession et de l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices auprès des personnes vivant des difficultés d'adaptation. Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

## Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administrateurs, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives. Les valeurs identifiées sont les suivantes :

**La collaboration** Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.

**L'intégrité** Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.

**Le respect** Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exempte de toute forme de discrimination.

**L'innovation** Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.



## GOUVERNANCE

### Mot du président

C'est avec enthousiasme que je vous présente ce premier bilan des réalisations du conseil d'administration et des activités de représentation de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023, à titre de président. Tout au long de cette première année, j'ai eu l'occasion de m'approprier ma fonction et les nombreux dossiers en cours grâce à la précieuse collaboration du président sortant, Denis Leclerc, ps. éd., de la vice-présidente de l'Ordre, Brigitte Alarie, ps. éd., ainsi que tous les membres du conseil d'administration. J'ai également pu compter sur l'aide de la directrice générale, M<sup>e</sup> Sonia Godin, de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, Isabelle Legault, ps. éd., du syndic, Sylvain Daigneault, ps. éd., et de l'ensemble des membres du personnel. Sans cet appui, ma première année de mandat n'aurait pas été aussi riche en apprentissages et en accomplissements.

### Gouvernance

Tout d'abord, à la suite de la décision de Véronique St-Pierre, ps. éd. de ne pas solliciter un nouveau mandat et suite à ma nomination à la présidence, le conseil d'administration a procédé en juin à l'élection de deux administratrices, Janie S.-Cournoyer, ps. éd. et Geneviève Lanoix, ps. éd. pour la région de la Montérégie. Je tiens à remercier madame St-Pierre pour sa précieuse implication au sein du C.A. au cours des six dernières années.

En septembre 2022, en cohérence avec l'un de nos objectifs stratégiques, nous avons déployé une nouvelle structure de gouvernance en révisant le mandat et la composition de tous les comités de l'Ordre. Le comité exécutif a été aboli et deux nouveaux comités ont été créés à savoir le comité d'audit et de finances, ainsi que le comité des requêtes. La participation accrue des membres de l'Ordre aux activités des différents comités en place assure l'avancement des travaux. Leurs compétences et leur vision enrichissent grandement nos réflexions.

Enfin, dans le but de soutenir encore davantage le conseil d'administration dans ses actions, nous avons également fait appel à des experts externes pour certains aspects plus spécifiques notamment en matière de gouvernance, de finances et de ressources humaines.

### Rayonnement de la profession

Notre collaboration avec les instances gouvernementales telles que le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a été maintenue tout au long de l'année. Parmi les dossiers pour lesquels l'Ordre a été invité à contribuer, on peut citer la situation préoccupante de la protection de la jeunesse, les enjeux liés à la contention en milieu scolaire, la définition des actes professionnels pour le service Info-Social, etc. Plusieurs représentations ont été effectuées pour favoriser l'accessibilité aux étudiants à la maîtrise en psychoéducation aux bourses du programme Perspective Québec. Toujours dans un souci de protéger le public et de favoriser une meilleure accessibilité des services à la population, l'Ordre a poursuivi ses démarches auprès des instances gouvernementales concernant l'exonération de taxes liées aux services offerts par notre profession.

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai la profonde conviction de l'importance de favoriser la collaboration entre les diverses disciplines professionnelles. Ainsi, j'ai participé avec beaucoup d'intérêt à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, à la Table des ordres en éducation, de même qu'à la Table élargie des ordres en santé. Bien sûr, j'ai également pris part aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

## Relations avec les partenaires et rayonnement

En cours d'exercice, j'ai également entrepris une tournée de toutes les universités offrant le programme de maîtrise en psychoéducation. J'ai rencontré l'ensemble des responsables afin de discuter des enjeux du système éducatif, des défis auxquels font face les établissements universitaires, du contenu des programmes, de l'alignement de la formation de base en psychoéducation avec les réalités actuelles de la profession, etc. Il s'agissait d'une nouvelle formule en marge du forum des universités, qui s'est avérée une expérience des plus enrichissantes.

J'ai aussi eu des rencontres fructueuses avec des partenaires et organismes partageant des intérêts communs avec l'Ordre, tels que Boscoville, CHU Sainte-Justine, le Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC), et bien d'autres.

Cette année marque également l'adoption d'un plan de communication visant l'atteinte des objectifs de la deuxième orientation du Plan stratégique 2022-2025, soit de favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession. Plusieurs actions seront déployées au cours des deux prochaines années dont : la création d'une activité d'accueil des nouveaux membres, l'amélioration de la formule des journées de la psychoéducation, le développement d'outils et de matériel promotionnel pour soutenir les psychoéducatrices et les psychoéducateurs dans leur milieu de travail, etc.

## Autres activités

Je ne peux passer sous silence la tenue du Congrès de l'Ordre en octobre qui a attiré 450 participants et participantes. Cet événement a été couronné de succès grâce à la qualité des 28 ateliers proposés, à la pertinence du salon des exposants et de l'espace dédié à la relève et aux étudiants, sans compter les quelques activités festives prévues au programme.

Soulignons également la tenue des Journées de la psychoéducation en février sur le thème « Pour retrouver l'équilibre : la psychoéducation, une expertise indispensable » ayant pour but de mettre en lumière

l'apport spécifique des psychoéducateurs face à plusieurs enjeux sociaux d'actualité. Grâce à la précieuse collaboration de mes deux collègues, Geneviève Couture, ps. éd. et Eva Grenier-Lespérance, ps. éd. que je remercie au passage, l'Ordre a pu répondre aux questions des journalistes. L'événement a d'ailleurs bénéficié d'une bonne visibilité dans les médias, notamment, grâce à la publication d'une lettre ouverte dont j'étais signataire qui a obtenu une grande portée médiatique.

Comme chaque année, nous avons publié au printemps et à l'automne, le magazine « La pratique en mouvement » abordant les thèmes du jugement professionnel en psychoéducation et de la prévention du suicide. Les articles présentés dans ces numéros ont offert des méthodes d'intervention enrichissantes pour la pratique, proposé des pistes de réflexion sur les sujets traités et permis de prendre du recul face à ces réalités sur le terrain.

## En perspectives

L'année à venir sera marquée par la poursuite des travaux concernant de nombreux dossiers, dont les enjeux liés à l'accessibilité des populations vulnérables à l'expertise des psychoéducatrices et psychoéducateurs.

À titre de porte-parole de l'Ordre, j'ai pleinement conscience du privilège qui m'est accordé de pouvoir transmettre le message et l'expertise des psychoéducatrices et psychoéducateurs. Je souhaite réaffirmer mon engagement à promouvoir notre noble profession dans l'intérêt et pour la protection du public.

*Félix-David Soucis ps. éd.*

Félix-David L. Soucis, ps. éd.  
Président



## Rémunération globale de la présidence

Denis Leclerc, ps. éd., a complété son troisième et dernier mandat à l'Ordre le 13 mai 2022.

Félix-David L. Soucis, ps. éd., a été élu au suffrage universel des membres pour un premier mandat de trois ans à la présidence de l'Ordre le 14 mai 2022. Il occupe ce poste à temps complet.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2022-2023, la rémunération des présidents de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Denis Leclerc, ps. éd.	Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Fonction	Président du 1 <sup>er</sup> avril au 13 mai 2022	Président du 14 mai 2022 au 31 mars 2023
Salaire <sup>1</sup>	41 932\$	113 854\$
Avantages imposables <sup>2</sup>	2 548\$	9 326\$
Avantages non imposables <sup>3</sup>	3 450\$	10 119\$
Total	47 930\$	133 299\$

## Conseil d'administration

Le président est appuyé par quatre membres nommés par l'Office des professions du Québec et onze administrateurs élus. Le mandat des administrateurs est de trois ans.

### Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec



**Francine Boivin,**  
nommée en mai 2021  
(3<sup>e</sup> mandat)



**Jean Vachon,**  
nommé en mai 2021  
(2<sup>e</sup> mandat)



**Eric Audet,**  
nommé en mai 2021  
(1<sup>er</sup> mandat)



**Martine Bégin,**  
nommée en août 2021  
(1<sup>er</sup> mandat)

1 Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération de la présidence* adoptée le 8 février 2022 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle.

2 Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.

3 Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.



## Membres du conseil d'administration élus



**Félix-David L. Soucis**, ps. éd., président élu en mai 2022 (1<sup>er</sup> mandat)

**Denis Leclerc**, ps. éd., président réélu en mai 2019 – mandat se terminant en mai 2022 (3<sup>e</sup> mandat)

### Région 01

Bas-Saint-Laurent,  
Saguenay-Lac-Saint-Jean,  
Côte-Nord, Nord-du-Québec,  
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine



**Mireille Jean**, ps. éd., réélue en mai 2021 (4<sup>e</sup> mandat)

### Région 02

Capitale-Nationale et  
Chaudière-Appalaches



**Jean Ramdé**, ps. éd., réélu en mai 2022 (2<sup>e</sup> mandat)

### Région 03

Mauricie et Centre-du-Québec



**Brigitte Alarie**, ps. éd., vice-présidente, réélue en mai 2021 (5<sup>e</sup> mandat)

### Région 04

Estrie



**Sarah Duford**, ps. éd., réélue en mai 2022 (4<sup>e</sup> mandat)

### Région 05

Montréal et Laval



**Stéphanie Poissant**, ps. éd., réélue en mai 2021 (2<sup>e</sup> mandat)



**Marc Lanovaz**, ps. éd., élu par les membres du conseil d'administration en mai 2021 (2<sup>e</sup> mandat)



**Chantal Cloutier**, ps. éd., élue par les membres du conseil d'administration en mai 2021 (1<sup>er</sup> mandat)

### Région 06

Lanaudière et Laurentides



**Benjamin-Pierre Rondeau**, ps. éd., réélu en mai 2022 (3<sup>e</sup> mandat)

### Région 07

Outaouais et  
Abitibi-Témiscamingue



**Carl Bouchard**, ps. éd., réélu en mai 2021 (3<sup>e</sup> mandat)

### Région 08

Montérégie



**Véronique St-Pierre**, ps. éd., réélue en mai 2019 – mandat se terminant en mai 2022 (2<sup>e</sup> mandat)



**Félix-David L. Soucis**, ps. éd., élu en juin 2019 – mandat se terminant en mai 2022 (1<sup>er</sup> mandat)



**Janie S.-Cournoyer**, ps. éd., élue par les membres du conseil d'administration en juin 2022 (1<sup>er</sup> mandat)



**Geneviève Lanoix**, ps. éd., élue par les membres du conseil d'administration en juin 2022 (1<sup>er</sup> mandat)

## Rémunération des membres du conseil d'administration autres que le président

Les administrateurs élus autres que le président reçoivent des jetons de présence. Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux administrateurs élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent généralement sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2022-2023, le jeton de présence versé aux administrateurs élus était de 350 \$ pour les réunions du conseil d'administration et pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 175 \$ et pour les réunions de moins d'une heure trente, le jeton de présence était de 75 \$.

En 2022-2023, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre <sup>4</sup>	Assiduité aux réunions du conseil d'administration <sup>4</sup>	Rémunération globale <sup>5</sup>
Alarie, Brigitte ps. éd.	Administratrice (Vice-présidente)	Comité exécutif Comité d'audit et de finances	100 %	3 325 \$
Bouchard, Carl ps. éd.	Administrateur	Comité exécutif Comité des requêtes	63 %	2 975 \$
Cloutier, Chantal ps. éd.	Administratrice	Comité de la formation	88 %	1 925 \$
Duford, Sarah ps. éd.	Administratrice	Comité des ressources humaines Comité des requêtes	88 %	2 875 \$
Jean, Mireille ps. éd.	Administratrice	Comité des requêtes	100 %	3 325 \$
L. Soucis, Félix-David ps. éd.	Administrateur (jusqu'au 13 mai)	Comité de gouvernance et d'éthique	n/a	350 \$
Lanoix, Geneviève ps. éd.	Administratrice (depuis le 15 juin)	Comité des ressources humaines	100 %	2 100 \$
Lanovaz, Marc ps. éd.	Administrateur	Comité exécutif Comité d'audit et de finances Comité des requêtes	100 %	3 850 \$
Poissant, Stéphanie ps. éd.	Administratrice		100 %	2 625 \$
Ramdé, Jean ps. éd.	Administrateur	Comité de gouvernance et d'éthique Comité des admissions et des équivalences	63 %	2 625 \$
Rondeau, Benjamin-Pierre, ps. éd.	Administrateur	Comité de gouvernance et d'éthique Comité des requêtes	88 %	3 675 \$

<sup>4</sup> Incluant l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire, le cas échéant.

<sup>5</sup> La rémunération globale inclut tous les jetons de présence versés aux administrateurs dans le cadre de leur fonction, notamment leur participation au conseil d'administration, aux comités de l'Ordre ainsi qu'aux formations obligatoires et/ou suggérées par l'Ordre, etc.

Nom	Titre	Participation aux comités de l'Ordre <sup>4</sup>	Assiduité aux réunions du conseil d'administration <sup>4</sup>	Rémunération globale <sup>5</sup>
S.-Cournoyer, Janie ps. éd.	Administratrice (depuis le 15 juin)		100 %	1 750 \$
St-Pierre, Véronique ps. éd.	Administratrice (jusqu'au 13 mai)	Comité des ressources humaines	n/a	250 \$
Audet, Eric	Administrateur nommé	Comité des ressources humaines Comité d'audit et de finances	100 %	1 525 \$
Bégin, Martine	Administratrice nommée	Comité des requêtes	88 %	1 450 \$
Boivin, Francine	Administratrice nommée	Comité de gouvernance et d'éthique	100 %	1 600 \$
Vachon, Jean	Administrateur nommé	Comité exécutif Comité d'audit et de finances	100 %	1 675 \$

## Rapport des activités du conseil d'administration

Les administrateurs, guidés par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration a tenu **sept** séances.

## Principales résolutions du conseil d'administration

### Affaires légales et réglementaires

- Adopté le projet de rapport annuel 2021-2022
- Pris acte du programme de surveillance générale 2023-2024 proposé par le comité d'inspection professionnelle
- Reçu les communications des rapports statutaires du bureau du syndic

### Affaires professionnelles, orientations et prises de position

- Pris acte du bilan du congrès de l'Ordre *La psychoéducation en mouvement* qui s'est tenu à Sherbrooke en octobre 2022
- Pris acte du bilan des Journées de la psychoéducation 2023 et planifié de revoir la formule pour la prochaine édition en 2024
- Pris acte des avis émis par le comité de la formation, sur les programmes de psychoéducation de l'Université du Québec en Outaouais, l'Université de Montréal, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université Laval

- Appuyé la démarche du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) auprès du ministère de la Justice en lien avec l'application du projet de Loi 113 : *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* relativement à la médiation familiale dans un contexte d'adoption
- Adopté la *Norme d'exercice en rôle-conseil*
- Requis que des mesures favorisant le soutien et l'encadrement des membres exerçants en pratique autonome soient incluses au *Plan de mise en œuvre* de la *Planification stratégique 2022-2025* de l'Ordre
- Approuvé les grandes orientations du *Plan de communication 2023-2025* de l'Ordre

## Affaires administratives et financières

- Adopté les états financiers vérifiés 2021-2022
- Adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023
- Adopté les états financiers des 4 trimestres de l'exercice 2022-2023
- Adopté les prévisions budgétaires 2023-2024
- Recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle, le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023
- Adopté un ajustement de 15 \$ de la cotisation professionnelle 2023-2024 menant celle-ci à un montant de 604 \$, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle
- Adopté la *Grille de tarification 2023-2024*
- Modifié la *Politique sur le Registre des droits acquis*
- Approuvé le projet d'appel d'offres en vue de la refonte des outils de gestion opérationnelle de l'Ordre
- Autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Approuvé le contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre

- Approuvé le renouvellement d'une entente avec *La Personnelle, assurances générales* visant une offre de services aux membres pour un produit d'assurance de dommages
- Approuvé le renouvellement de l'entente de partenariat avec *La Revue de psychoéducation* pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024
- Approuvé le projet d'appel d'offres pour la recherche d'auditeurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 ainsi que les 4 exercices suivants

## Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- Élu Geneviève Lanoix, ps. éd. et Janie S.-Cournoyer, ps. éd. à titre d'administratrices au conseil d'administration de l'Ordre pour un mandat de trois ans afin de représenter la région électorale 08 – Montérégie
- Élu Brigitte Alarie, ps. éd. à titre de vice-présidente de l'Ordre
- Délégué Félix-David L. Soucis, ps. éd., président, Brigitte Alarie, ps. éd., vice-présidente et Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique comme représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Nommé Pascal Lemire, ps. éd. et Annie Desroches, ps. éd. à titre de syndics adjoints de l'Ordre
- Procédé à la nomination provisoire des membres du comité des requêtes et du comité d'audit et de finances pour la période comprise entre le 14 mai et le 10 septembre 2022
- Nommé M<sup>e</sup> Anne-Marie Pierrot, avocate, à titre de secrétaire-adjointe de l'Ordre et révoqué la nomination d'Isabelle Legault, ps. éd. à ce même titre
- Nommé pour un mandat de trois ans, les personnes agissant à titre de membres, président-e-s, président-e-s substituts, secrétaires et secrétaires-substituts des comités suivants :
  - Conseil de discipline
  - Conseil d'arbitrage des comptes

- Comité des admissions et des équivalences
  - Comité des requêtes
  - Comité de révision
  - Comité de la formation
  - Comité de gouvernance et d'éthique
  - Comité des ressources humaines
  - Comité d'audit et de finances
  - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Nommé Ginette Lajoie, ps. éd., Audrey McKinnon, représentante du public, Christelle Robert-Mazaye, professeure à l'Université du Québec en Outaouais et Julie Thérout, ps. éd., membres du jury des Prix 2023
  - Nommé Mireille Jean, ps. éd., administratrice du conseil d'administration, Ghitza Thermidor, ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel et Sonia Godin, directrice générale et secrétaire, membres du jury pour la Bourse Jocelyne-Pronovost 2023
  - Nommé Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd., administrateur du conseil d'administration, Ghitza Thermidor, ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel et Sonia Godin, directrice générale et secrétaire, membres du jury pour la Bourse Marcel-Renou 2023
  - Adopté l'utilisation d'une matrice de compétences et d'une courte entrevue par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'optimiser le processus de cooptation des administrateurs ou administratrices
  - Adopté le texte révisé du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*
  - Révisé la *Politique de rémunération de la présidence* et recommandé une bonification de la rémunération accordée au président de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024, sous réserve de son approbation par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
  - Recommandé la rémunération des administrateurs élus autres que le président pour l'exercice 2023-2024, sous réserve de son approbation par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle
  - Mandaté le comité des ressources humaines afin de présenter au conseil d'administration pour adoption une *Politique en matière de prévention, de gestion des incivilités, de l'intimidation, des conflits et du harcèlement psychologique*
  - Modifié les outils d'évaluation relatifs aux performances du conseil d'administration et du président de l'Ordre
  - Adopté le *Plan de mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025*
  - Pris acte du bilan des actions réalisées au cours de l'exercice 2022-2023 visant la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2025*
  - Adopté le *Plan d'action 2023-2024* pour la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2025*

## Gouvernance et gestion des instances

- Pris acte que les recommandations du conseil d'administration ont été mises en application lors de l'assemblée générale annuelle 2022 et que celles-ci ont contribué au bon déroulement
- Fixé la date, le lieu et l'heure de l'assemblée générale annuelle des membres 2023 et pris acte de l'avis de convocation
- Adopté le *Programme annuel des dossiers prioritaires du conseil d'administration* pour l'exercice 2022-2023
- Adopté le calendrier des instances pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024

## Mentions et distinctions

- Attribué les prix et les bourses de l'Ordre lesquels sont listés à la section « Prix et bourses de l'Ordre » du présent rapport
- Présenté la candidature de Denis Leclerc, ps. éd. pour le Prix du CIQ 2023
- Transmis une motion de félicitations aux membres du comité organisateur ainsi qu'à toute l'équipe de la permanence pour leur implication et leur engagement dans la tenue du congrès de l'Ordre

## Gestion des ressources humaines

- Adopté le plan des effectifs en ressources humaines pour l'année 2023-2024
- Pris acte du bilan de l'évaluation des performances de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2021-2022
- Fixé les objectifs ainsi que la rémunération de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2022-2023
- Pris acte du bilan de l'évaluation des performances 2022-2023 de la directrice générale et secrétaire et fixé le salaire de base de la directrice pour l'exercice 2023-2024
- Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre
- Adopté un ajustement des échelles salariales de la permanence pour l'exercice financier 2023-2024
- Adopté le texte révisé du *Code d'éthique des employés*
- Reconduit jusqu'au 31 mars 2025 le contrat de travail du syndic, Sylvain Daigneault, ps. éd.
- Mandaté le comité des ressources humaines afin d'évaluer l'opportunité que le syndic de l'Ordre occupe un poste à temps plein à compter de l'exercice 2025-2026

## Orientations stratégiques 2022-2025

### Orientation 1 : S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres

<b>Objectif 1.1</b>	S'assurer que les nouveaux membres atteignent les normes révisées d'admission à l'Ordre
<b>Objectif 1.2</b>	Optimiser et bonifier les modalités de soutien aux membres et d'encadrement de la pratique
<b>Objectif 1.3</b>	Stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie

### Orientation 2 : Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession

<b>Objectif 2.1</b>	Améliorer la connaissance de la profession par le public
<b>Objectif 2.2</b>	Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires
<b>Objectif 2.3</b>	Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres

### Orientation 3 : Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation

<b>Objectif 3.1</b>	Attirer les meilleurs talents, assurer leur rétention, les mobiliser et miser sur la complémentarité des compétences
<b>Objectif 3.2</b>	Accroître l'efficacité organisationnelle et déployer une gouvernance renouvelée et pérenne
<b>Objectif 3.3</b>	Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information

## Résultats 2022-2023

L'année 2022 marque le début de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre en mars 2022. Parmi les résultats 2022-2023, mentionnons :

- Les travaux de révision et de consultation du règlement portant sur les normes d'admission
- La mise en place de plusieurs actions afin de toujours mieux accompagner les membres (augmentation des visites dans les réseaux scolaire et de la santé et des services sociaux, optimisation de la foire aux questions (FAQ), etc.)
- La révision des exigences liées à la vérification de la pratique et du rapport de visite du secteur de l'inspection professionnelle en conformité avec le guide publié par l'Office des professions en novembre 2022
- L'ajout de la section *La Minute Déonto* au bulletin le *Point.com* dans le but de sensibiliser les membres aux bonnes pratiques déontologiques
- Le plan de communication répondant aux objectifs de la *Planification stratégique 2022-2025* adopté en mars 2023 dont les actions s'articulent autour de trois cibles principales : le public, les décideurs ou partenaires ainsi que les membres
- La participation accrue des membres aux activités de l'Ordre : sollicitations d'experts, création de groupes de travail, nominations aux comités de gestion ou de protection du public, etc.
- La poursuite du maintien et de l'implantation de diverses mesures favorisant le bien-être, l'engagement et la cohésion des équipes au sein de l'Ordre (sonder les employés, etc.)
- La tenue d'une vingtaine de rencontres pour analyser les besoins de tous les secteurs de l'organisation dans le but de planifier la refonte des outils technologiques de l'Ordre, dont le Tableau des membres et la plateforme de formation continue
- La mise en application d'une nouvelle structure de gouvernance : abolition du comité exécutif, déploiement d'une politique de gestion des comités renouvelée



## Politiques et pratiques de gouvernance

	Adoption	Révision
<b>Politiques relatives aux dirigeants de l'Ordre</b>		
Politique de rémunération du directeur général et secrétaire	2021-06-16	
Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire	2014-03-01	2021-06-16
<b>Politiques sur la gouvernance des conseils et comités</b>		
Politique de gouvernance des comités	2016-03-12	2022-02-08
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	2019-09-14	2022-11-10
<b>Politiques sur le partage des responsabilités</b>		
Mandat de la direction générale	2022-02-08	
Mandat de la présidence	2022-02-08	
Mandat du conseil d'administration	2022-02-08	
Politique régissant les assemblées générales	2022-02-08	
<b>Politiques sur les affaires du conseil d'administration</b>		
Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence	2022-02-08	
Politique d'accueil et de formation des administrateurs et certains membres de comités	2022-02-08	
Politique de fonctionnement du conseil d'administration	2022-02-08	
Politique de rémunération de la présidence	2022-02-08	
Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités	2022-02-08	
Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2022-02-08	
Politique de gestion des risques ( <i>révision projetée pour 2024-2025</i> )	2013-12-07	



## Élections au sein du conseil d'administration

Pour l'exercice 2022-2023 des élections se sont tenues pour les régions électorales 02, 04, 06 et 08 ainsi qu'à la présidence de l'Ordre. Les personnes suivantes ont été réélues par acclamation.

Région	Description	Nbre de poste à combler	Membres du conseil d'administration élu(e)s
02	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	1	Jean Ramdé, ps. éd.
04	Estrie	1	Sarah Duford, ps. éd.
06	Laurentides – Lanaudière	1	Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd.

Selon la politique en vigueur, les deux postes vacants de la région 08 – Montérégie ont été comblés par des élections au conseil d'administration de l'Ordre. Ainsi, Janie S.-Cournoyer, ps. éd., et Geneviève Lanoix, ps. éd., ont été élues administratrices de cette région le 15 juin 2022.

Le poste de la présidence a quant à lui été comblé par l'élection par acclamation de Félix-David, L. Soucis, ps. éd. le 14 mai 2022.

## Formation des membres du conseil d'administration relative à leurs fonctions

Au cours de cet exercice, ou d'un exercice précédent, **tous les administrateurs ont suivi les formations suivantes :**

- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels
- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels
- Lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance
- Lecture et interprétation des états financiers
- Éthique, déontologie, conflit d'intérêts et devoir de loyauté
- Équité procédurale : règles générales et applications



## Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres du conseil d'administration

L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* peut être consulté à la fin de ce rapport annuel.

Les membres de ce comité sont nommés pour une durée de trois ans. Suivant l'adoption d'une nouvelle politique de gouvernance des comités le 8 février 2022 par le conseil d'administration et afin de s'arrimer à celle-ci, les mandats de Paule Lavoie, membre de l'Ordre et présidente et Marie-France Langlois, représentante de l'Office des professions et secrétaire ont été prolongés jusqu'au 10 septembre 2022, date à laquelle l'Ordre a procédé à la nomination d'un nouveau comité. Quant à Erika Amsterdam, ancienne administratrice, celle-ci a terminé son mandat le 10 septembre 2022.

Le comité est formé des personnes suivantes :

- Paule Lavoie, ps. éd., M.A.P., présidente
- Marie-France Langlois, représentante de l'OPQ, présidente substitut
- Marc Bergeron, ps. éd., ancien administrateur de l'Ordre, secrétaire

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur du conseil d'administration.

Conformément à l'article 8.1 du règlement intérieur du comité d'enquête, il transmet au conseil d'administration, un rapport anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :

- Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises
- Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire
- Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci

- Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
- Des recommandations faites au conseil d'administration

De plus, il fait état du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

**Au cours de l'année 2022-2023, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie s'est réuni à deux reprises afin de :**

- Prendre connaissance de son nouveau mandat décrit à la *Politique de gouvernance des comités* adoptée par le conseil d'administration en cours d'année
- Réviser son règlement intérieur conformément à cette même *Politique* et l'adopter
- Signer les déclarations et serments d'usage
- Désigner la présidente, la présidente substitut et le secrétaire du comité d'enquête
- Rédiger le présent rapport

Les membres du comité ont également pris part à une formation d'une demi-journée sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale.

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

## Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Le 8 février 2022, l'Ordre adoptait la *Politique de gouvernance des comités* dont l'entrée en vigueur a été fixée au 14 mai 2022. Outre l'abolition du comité exécutif, cette *Politique* prévoit que les travaux du conseil d'administration de l'Ordre sont supportés par trois comités liés à la gouvernance soit le comité d'audit et de finances, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines.

### Rapport des activités du comité exécutif

En plus d'exercer les pouvoirs que le conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*, le comité exécutif veille aux affaires courantes de l'Ordre, exerce notamment des fonctions d'audit, prend connaissance des décisions du comité des admissions par équivalence, procède à l'étude des recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline et fait des recommandations au conseil d'administration.

**Avant son abolition le 13 mai 2022, le comité exécutif s'est réuni deux fois pour réaliser les activités suivantes :**

#### Délivrance de permis, d'accréditations et de gestion du Tableau des membres

- Approuvé la délivrance de permis et l'inscription au tableau de nouveaux membres, ainsi que la réinscription d'anciens-membres
- Délivré, renouvelé et annulé des permis restrictifs temporaires (admissions par équivalence)
- Radié 57 membres à la suite d'un non-paiement de la cotisation professionnelle
- Accordé une accréditation à la pratique de la médiation familiale
- Autorisé l'inscription ou la réinscription au tableau d'un membre ayant des antécédents judiciaires après analyse de son dossier

#### Affaires réglementaires

- Accordé une prolongation de délai à la suite d'une imposition recommandée par le conseil de discipline
- Imposé des formations et de la supervision à un membre conformément aux recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline

#### Affaires administratives et financières

- Approuvé les états financiers mensuels du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2021-2022
- Ratifié les décisions prises et les constats effectués par le comité d'inspection professionnelle ou le personnel de l'Ordre avant 2020 en regard des mesures imposées par le comité exécutif

#### Membres du comité exécutif

**Denis Leclerc**, ps. éd., président de l'Ordre (jusqu'au 13 mai 2022)

**Brigitte Alarie**, ps. éd., vice-présidente de l'Ordre, administratrice élue

**Carl Bouchard**, ps. éd., administrateur élu

**Marc Lanovaz**, ps. éd., administrateur élu

**Jean Vachon**, administrateur nommé

## Rapport des activités du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'effectuer une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance de l'Ordre dont le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du conseil d'administration. Il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques. Il recommande la structure de gouvernance de l'Ordre, élabore des profils de compétences pour la nomination des administrateurs et membres de comités. Le comité évalue annuellement les performances du conseil d'administration et du président. Il s'assure enfin de l'existence et de la mise en œuvre d'un programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs.

### Au cours de l'année 2022-2023, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni cinq fois et a notamment :

- Pris acte du mandat du comité et du plan de travail annuel
- Recommandé d'approuver le *Programme annuel des dossiers prioritaires 2022-2023* du conseil d'administration
- Recommandé les nominations de Geneviève Lanoix, ps. éd. et Janie S.-Cournoyer, ps. éd. à titre d'administratrices de la région électorale 08 – Montérégie pour un mandat de trois ans
- Recommandé l'adoption d'une matrice de compétences et d'une courte entrevue par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'optimiser le processus de cooptation des administrateurs
- Recommandé l'adoption du texte révisé du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*
- Recommandé d'attribuer à Monique Nadeau, ps. éd., le prix Mérite du CIQ pour l'année 2022
- Recommandé de présenter la candidature de Denis Leclerc, ps. éd., pour le Prix du CIQ 2023
- Recommandé le maintien de la rémunération des administrateurs et membres de comités pour l'exercice 2023-2024
- Recommandé de bonifier la rémunération accordée au poste de la présidence pour l'exercice 2023-2024 et de modifier la *Politique de rémunération de la présidence* afin de tenir compte de cette recommandation
- Recommandé conjointement avec la présidence de l'Ordre et en fonction des candidatures reçues, la nomination des membres des comités suivants pour la période 2022-2025 :
  - Conseil de discipline
  - Conseil d'arbitrage des comptes
  - Comité des admissions et des équivalences
  - Comité des requêtes
  - Comité de révision
  - Comité de la formation
  - Comité de gouvernance et d'éthique
  - Comité des ressources humaines
  - Comité d'audit et de finances
  - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Pris acte des résultats des évaluations des séances du conseil d'administration
- Recommandé de prendre acte que les recommandations formulées par le conseil d'administration ont été mises en application lors de l'assemblée générale annuelle des membres 2022 et que celles-ci ont contribué au bon déroulement de l'activité
- Recommandé que la prochaine assemblée générale des membres se tienne à distance à l'aide d'un moyen technologique au début du mois de novembre 2023
- Recommandé la modification des outils d'évaluation relatifs aux performances du conseil d'administration et du président de l'Ordre et l'adoption des annexes révisées de la *Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre*
- Évalué les performances 2022-2023 du conseil d'administration et de la présidence, identifié les cibles d'amélioration et fait rapport au conseil d'administration
- Proposé l'adoption d'un *Plan de formation des administrateurs* pour l'exercice 2023-2024

### Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2023

**Francine Boivin**, présidente du comité et administratrice nommée

**Félix-David L. Soucis**, ps. éd., président de l'Ordre

**Nathalie Parent**, experte externe

**Benjamin-Pierre Rondeau**, ps. éd, administrateur élu

**Annie Pouliot**, ps. éd., membre de l'Ordre

## Rapport des activités du comité d'audit et de finances

Le comité d'audit et de finances surveille l'information financière et la performance de l'organisation (ex. : il approuve le budget annuel, examine les perspectives financières à court, moyen et long terme, etc.), conseille les dirigeants en matière de gestion des risques (ex. : il révisé périodiquement la *Politique de gestion des risques*, exerce un rôle-conseil auprès de la direction générale, etc.) et surveille les activités d'audit externe (ex. : il recommande les vérificateurs externes et évalue la qualité du travail effectué).

**Au cours de l'année 2022-2023, le comité d'audit et de finances s'est réuni quatre fois et a notamment :**

### Affaires administratives et financières

- Pris acte du mandat du comité et du plan de travail annuel
- Recommandé l'adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice 2021-2022
- Recommandé l'adoption des résultats financiers des trois premiers trimestres de l'exercice 2022-2023
- Veillé au respect de la *Politique des placements*
- Recommandé aux membres réunis à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Poirier et associés Inc. pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice 2022-2023
- Recommandé l'adoption de la *Grille de tarification 2023-2024*
- Fixé les barèmes de remboursement des frais de séjour et de déplacement pour l'exercice 2023-2024
- Orienté le conseil d'administration relativement à la cotisation annuelle 2023-2024
- Recommandé l'adoption des prévisions budgétaires 2023-2024
- Approuvé les rapports de dépenses du président et de la directrice générale et secrétaire
- Recommandé le renouvellement de l'entente pour le régime d'assurance de dommages des

particuliers pour une période de cinq ans auprès de La Personnelle, assurances générales inc.

- Recommandé l'approbation du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre
- Recommandé le projet d'appel d'offres en vue de la refonte des outils de gestion opérationnelle de l'Ordre et orienté la composition du comité de sélection
- Pris acte des résultats prévisionnels pour l'exercice 2022-2023
- Recommandé l'adoption du budget pour l'exercice 2023-2024
- Recommandé le projet d'appel d'offres pour la recherche d'auditeurs externes pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2024 ainsi que les quatre exercices suivants

### Membres du comité d'audit et de finances au 31 mars 2023

**Jean Vachon**, président du comité et administrateur nommé

**Brigitte Alarie**, ps. éd., vice-présidente et administratrice élue

**Bertrand Lortie**, expert externe

**Sarah Carpentier**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Benoît Malo**, ps. éd., membre de l'Ordre

## Rapport des activités du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat de recommander au conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre et d'exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre. À ce titre, il exerce les pouvoirs délégués par le conseil d'administration relativement à la direction générale et aux postes statutaires (ex. : recrutement, évaluation des performances, etc.). Il exerce un rôle-conseil à la direction générale et recommande annuellement au conseil d'administration le plan d'effectif, la rémunération des ressources et la macrostructure organisationnelle.

### Au cours de l'année 2022-2023, le comité des ressources humaines s'est réuni quatre fois et a notamment :

- Pris acte du mandat du comité et du plan de travail annuel pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024
- Pris acte de l'évaluation du nouveau poste de conseiller juridique et secrétaire-adjoint et de son intégration à la classe C de l'échelle salariale
- Procédé à l'évaluation de la performance de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2021-2022 et recommandé l'augmentation de son salaire de base pour l'exercice 2022-2023
- Validé et recommandé au conseil d'administration les objectifs opérationnels de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2022-2023
- Recommandé l'adoption du texte révisé du *Code d'éthique des employés*
- Pris acte des démarches entreprises par l'Ordre en lien avec le *Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation* de la CNESST
- Élu Véronique St-Pierre, ps. éd. à titre de secrétaire du comité des ressources humaines
- Recommandé l'adoption du plan des effectifs en ressources humaines de l'Ordre pour l'année 2023-2024
- Recommandé l'adoption de l'ajustement des échelles salariales de tous les employés pour l'exercice 2023-2024 et mandaté la directrice générale aux fins du versement d'une prime forfaitaire à tous les employés à temps plein de l'Ordre le 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Procédé à l'évaluation de la performance de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2022-2023 et recommandé l'augmentation du salaire de base pour l'exercice 2023-2024
- Validé et recommandé au conseil d'administration les objectifs opérationnels de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice 2023-2024

#### Membres du comité des ressources humaines au 31 mars 2023

**Eric Audet**, président du comité et administrateur nommé

**Félix-David L. Soucis**, ps. éd., président de l'Ordre

**Geneviève Lanoix**, ps. éd., administratrice élue

**Annick Gosselin**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Véronique St-Pierre**, ps. éd., membre de l'Ordre

## Rémunération globale de la direction générale

M<sup>e</sup> Sonia Godin occupe la fonction de directrice générale et secrétaire de l'Ordre à temps complet depuis juillet 2019.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8% de son salaire est versée dans son régime de retraite et elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2022-2023, la rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre s'établissait comme suit :

Nom	Sonia Godin
Fonction	Directrice générale et secrétaire
Salaire <sup>6</sup>	160 584\$
Avantages imposables <sup>7</sup>	5 181\$
Avantages non imposables <sup>8</sup>	14 012\$
<b>Total</b>	<b>179 777\$</b>

6 Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération du directeur général et secrétaire* adoptée le 16-19 juin 2021

7 Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.

8 Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.



## Bilan de la directrice générale et secrétaire

### Gouvernance

L'exercice 2022-2023 marque le début du premier mandat de Félix-David L. Soucis, ps. éd. à titre de président de l'Ordre. Afin de favoriser une transition harmonieuse et efficace, plusieurs mesures ont été mises en place : transfert de connaissances avec la présidence antérieure, rencontres avec les partenaires et instances gouvernementales, formations, etc. L'ensemble de ces actions a contribué à ce que monsieur Soucis s'approprie ses nouvelles fonctions rapidement et avec brio.

Visant l'amélioration continue de notre gouvernance, une formation portant sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale a été offerte à tous les membres du conseil d'administration et aux membres des onze comités de l'Ordre à l'automne 2022.

Après l'assouplissement des mesures de distanciation découlant de la pandémie, l'assemblée générale annuelle des membres a pu être tenue en présentiel dans le cadre du congrès de l'Ordre qui s'est déroulé à Sherbrooke en octobre dernier. Ainsi, 162 psychoéducateurs et psychoéducatrices ont participé à cet événement lequel s'avère être un moment privilégié d'échanges entre l'Ordre et ses membres.

### Encadrement et soutien aux membres

En cours d'exercice, l'Ordre a élaboré une *Norme d'exercice portant sur le rôle-conseil* en plus de produire plusieurs fiches et feuillets traitant de divers aspects de la pratique. De plus, différents outils ont été développés afin de soutenir les membres dans l'appropriation du contenu du nouveau *Cadre de référence de la psychoéducation en milieu scolaire*. Parmi ces outils, on compte une fiche, une capsule vidéo, un test de lecture ainsi qu'un webinaire.



Par ailleurs des efforts ont été déployés pour optimiser la foire aux questions accessible sur le site Web réservé aux membres. Une rubrique *La Minute Déonto* a été ajoutée à l'infolettre *Point.com*. L'Ordre a également augmenté le nombre de ses rencontres de formation et d'échanges avec le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

### Formation continue et communications

La plateforme de formation en ligne *Canopée* destinée aux membres s'est enrichie de 21 nouvelles activités de formation grâce à l'intégration de captations, de webinaires et de tests de lecture. En ce qui concerne le secteur des communications, l'année 2022-2023 marque la finalisation et l'adoption d'un plan de communication qui propose plusieurs actions visant l'atteinte des objectifs de la deuxième orientation du plan stratégique 2022-2025 soit :

- Améliorer la connaissance de la profession par le public
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires
- Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres

### Mécanismes de surveillance et admission à la pratique

En cohérence avec l'audit réalisé lors de l'exercice précédent et le guide récemment publié par l'Office des professions, le chantier visant à améliorer les pratiques de l'Ordre en matière d'inspection professionnelle s'est poursuivi tout au long de l'année. Le lancement du processus révisé aura lieu au printemps 2023. Celui-ci repose sur trois piliers : la gestion des risques, l'évaluation des compétences et l'accompagnement des membres.



Des travaux visant la révision des normes d'admission à la profession ont été amorcés. Ceux-ci mèneront éventuellement à une modification de la réglementation. L'Ordre pourra par ailleurs bénéficier d'une subvention offerte par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin d'améliorer le traitement des demandes d'admission par équivalence et le parcours de formation des candidats formés à l'étranger.

## Enquêtes déontologiques et processus disciplinaire

L'augmentation des demandes d'enquêtes formulées au bureau du syndic se maintient depuis quelques années. De plus, on observe récemment une complexité accrue des dossiers ce qui a pour effet d'alourdir leur traitement. La pandémie a entraîné des retards dans la tenue des audiences disciplinaires au cours des deux dernières années, la seconde partie de l'exercice 2022-2023 a été consacrée à un important rattrapage d'où le dépassement observé pour ce poste budgétaire.

En exécution d'un plan de relève, le contrat du syndic a été reconduit jusqu'en mars 2025 et deux nouveaux syndics adjoints à temps partiel se sont joints à l'équipe en place.

## Refonte des outils technologiques de l'Ordre

Environ vingt réunions ont été organisées pour analyser les besoins de tous les secteurs de l'Ordre en vue du remplacement du Tableau des membres et de la plateforme de formation continue. Un appel d'offres public a été lancé afin de sélectionner des prestataires de services. Ce projet majeur s'échelonne sur les deux prochains exercices. Il commande un investissement financier très important pour l'Ordre qui bénéficiera à terme des outils nécessaires pour améliorer son efficacité opérationnelle et son service à la clientèle.

## Ressources humaines, juridiques, administratives et financières

La dernière année a été marquée par plusieurs mouvements de personnel. En effet, au moins six nouvelles personnes ont rejoint l'Ordre dont certaines ont quitté en cours d'exercice.

De plus, un plan d'action a été élaboré pour garantir la conformité de l'Ordre aux exigences de la Loi 25 concernant la protection des renseignements personnels.

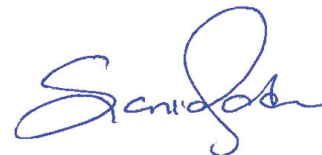
Enfin, l'Ordre a renouvelé ses partenariats auprès de Beneva, fournisseur de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre, ainsi qu'avec La Personnelle, qui propose des tarifs de groupe avantageux en assurances habitation, auto et véhicules récréatifs aux psychoéducatrices et psychoéducateurs.

## Remerciements

C'est un grand privilège pour moi d'être au service d'un conseil d'administration et d'un président aussi impliqués, engagés et humains. Je suis également choyée de pouvoir compter sur une équipe mobilisée, compétente et passionnée qui veille avec cœur à la réalisation de la mission de l'Ordre.

Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers, Sylvain Daigneault ps. éd., syndic, avec qui il est toujours intéressant d'échanger malgré la complexité et la sensibilité de certains dossiers. Je remercie également Isabelle Legault ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique pour le leadership dont elle fait preuve et notre complicité toujours grandissante. Je n'ai finalement pas de mots pour exprimer ma gratitude envers Julie Villeneuve, ma collaboratrice de tous les instants.

Merci à tous pour votre confiance.



M<sup>e</sup> Sonia Godin  
Directrice générale et secrétaire



## Faits saillants des activités de l'Ordre



### PROTECTION DU PUBLIC

**620**

rapports d'inspection

**272**

visites d'inspection

**67**

ouvertures d'enquêtes  
au bureau du syndic

**58**

fermetures d'enquêtes



### DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DE LA PROFESSION

**21**

nouvelles activités de  
formation continue

**450**

participants au Congrès  
La psychoéducation  
en mouvement

### Nouvelle Norme

sur l'exercice du rôle-conseil  
en psychoéducation

**1 500**

réponses transmises pour des  
questions déontologiques

### Nouveau Cadre de référence

de la psychoéducation  
en milieu scolaire



### RELÈVE

**297**

nouveaux

psychoéducateurs et  
psychoéducatrices

**81**

candidatures traitées pour  
une admission par équivalence



### RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

### Portée

### médiatique

pour les Journées de la  
psychoéducation 2023 :  
12 725 200 personnes

### Nouveau plan de communication

2023-2025 axé sur la  
reconnaissance et le  
rayonnement de la profession

## Ressources humaines

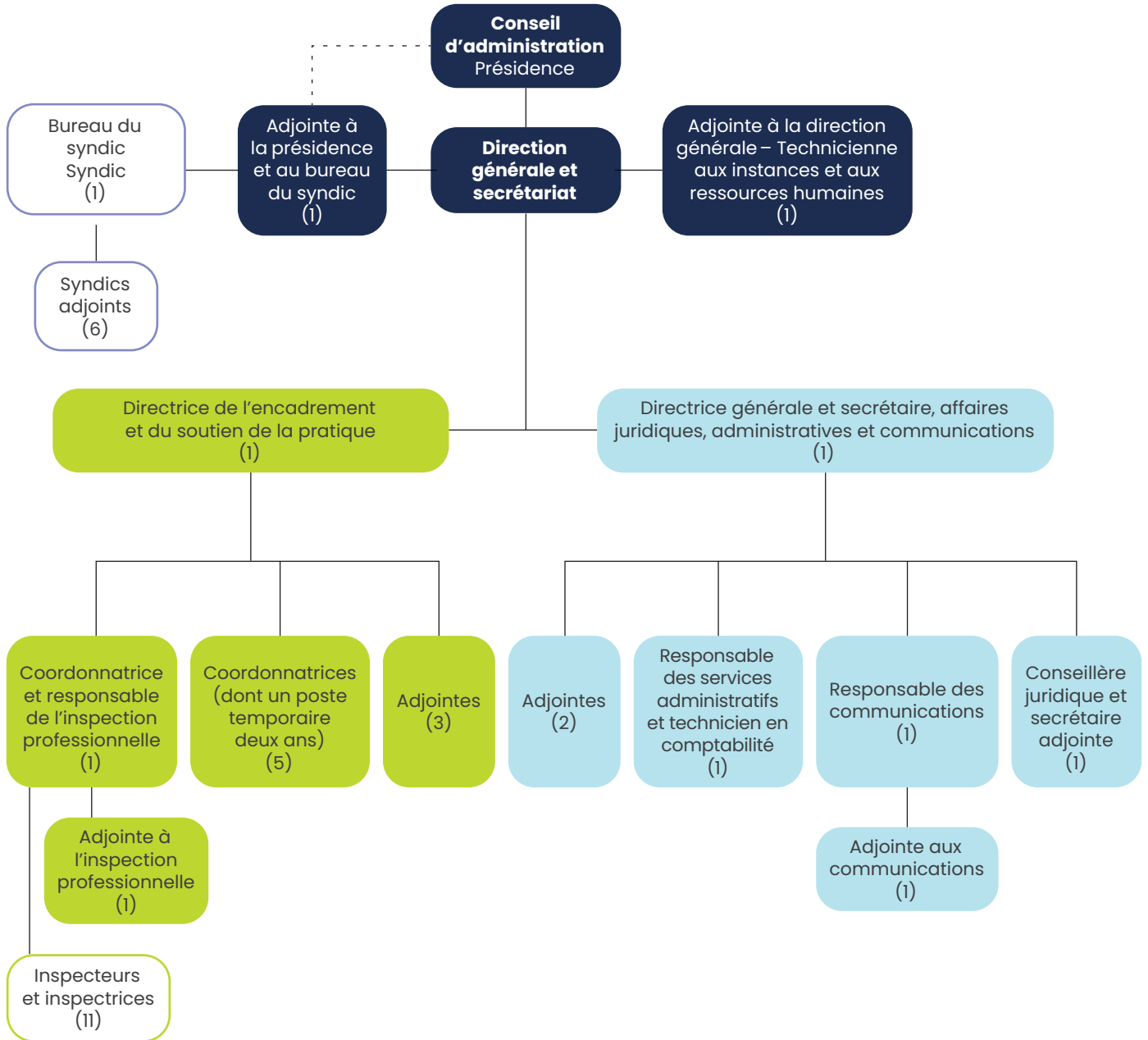
L'équipe de la permanence de l'Ordre représentait 19 ETC<sup>9</sup> au 31 mars 2023, excluant le président. L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures par semaine.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

<b>Direction générale et présidence</b>	
M <sup>e</sup> Sonia Godin	Directrice générale et secrétaire
Julie Villeneuve	Adjointe à la direction générale – technicienne aux instances et aux ressources humaines
Pierrette Savard	Adjointe à la présidence et au bureau du syndic
<b>Direction du secrétariat, affaires juridiques, affaires administratives et communications</b>	
M <sup>e</sup> Anne-Marie Pierrot	Conseillère juridique et secrétaire-adjointe (depuis août 2022) Responsable des admissions par équivalence (jusqu'en août 2022)
Marie-Claude Limoges	Responsable des communications (depuis février 2023)
Daniel Demers	Responsable des services administratifs – technicien en comptabilité
Mélany Besner	Adjointe à l'admission
Sara Nabhi	Adjointe aux affaires corporatives et affaires juridiques
Sophie Rodriguez	Adjointe aux communications (depuis août 2022)
<b>Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique</b>	
Isabelle Legault, ps. éd.	Directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
<b>Admission par équivalence et soutien de la pratique</b>	
Rose St-Gérard, ps. éd.	Coordonnatrice à l'admission par équivalence et au soutien de la pratique (depuis août 2022) Chargée de projet PL 21 et communautés autochtones (jusqu'en août 2022)
<b>Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique</b>	
Mélanie Desjardins, ps. éd.	Coordonnatrice à la formation continue et au soutien de la pratique (depuis août 2022)
Ghitza Thermidor, ps. éd.	Coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel
Nathalie Lacombe, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique
Fany Langlais, ps. éd.	Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique (depuis mai 2022)
Lesley Hernandez	Adjointe au développement et aux affaires professionnelles (depuis janvier 2023)
Hélène Vernerey	Adjointe au développement et aux affaires professionnelles
<b>Inspection professionnelle</b>	
Mélissa de Courval, ps. éd.	Coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel
Marjolaine Robitaille	Adjointe à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel

9 ETC : Équivalent Temps complet

## Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2023



## Assemblée générale annuelle

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle le 21 octobre 2022 en marge de son Congrès. À cette occasion, un bilan de l'année 2021-2022 a été présenté, une deuxième consultation sur la cotisation a été effectuée et les membres ont adopté la rémunération des administrateurs et de la présidence. L'événement convoqué le 13 septembre 2022 s'est tenu à l'Hôtel Delta de Sherbrooke et a accueilli 162 personnes, dont 14 administrateurs (11 administrateurs élus et 3 administrateurs nommés agissant à titre d'observateurs).

Lors de l'assemblée, les sujets suivants ont été abordés :

- Rapport d'élection
- Rapport annuel 2021-2022
  - Activité du conseil d'administration et de la présidence
  - Rapport de la direction générale sur les opérations de l'Ordre
  - États financiers audités
- Cotisation des membres pour l'exercice 2023-2024
  - Rapport de la secrétaire de l'Ordre : consultation préalable des membres sur la cotisation annuelle 2023-2024
  - Consultation de l'assemblée sur la cotisation annuelle 2023-2024
- Approbation de la rémunération de la présidence et des autres administrateurs élus
- Nomination des vérificateurs pour les états financiers 2022-2023
- Vœux de l'assemblée

## Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.

## Message des administratrices et administrateurs nommé.es

*Ces personnes désignées par l'Office des professions du Québec, et siégeant au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, sont choisies pour leur expertise particulière favorisant un regard externe à l'Ordre par la représentation du public au sein de son administration.*

Des changements significatifs ont marqué l'exercice 2022-2023. Plus spécifiquement au niveau de la gouvernance. L'Ordre a accueilli un nouveau président et un modèle renouvelé de gouvernance a été mis en place. Ce modèle s'appuie sur les principes de saine gestion et les lignes directrices de l'Office des professions. Une démarche de planification stratégique a donné lieu au plan d'action 2022-2025. À chaque étape de ces processus de changement, les administratrices et administrateurs nommé.es se sont impliqué.es activement et ont partagé leurs expertises.

À l'instar de nos collègues élus, nous nous sommes assurés de l'application optimale des mécanismes visant à respecter la mission de l'Ordre.

Chacune et chacun de nous avons fait preuve de disponibilité et siégeons sur un ou plusieurs comités. Cette présence nous permet de contribuer à l'amélioration continue des différents processus de gouvernance, tout en constatant que les ressources restreintes sont utilisées judicieusement.

Devant le nouveau chantier de l'État visant à rendre le système de santé plus efficace, nous demeurons préoccupés par l'accessibilité des services, le continuum de soins, l'encadrement adéquat des pratiques et les besoins croissants de soutien auprès de personnes aux prises avec des problèmes d'adaptation.

Nous sommes convaincus que les psychoéducatrices et psychoéducateurs ainsi que l'Ordre peuvent contribuer efficacement à cet enjeu sociétal.

Nous avons le privilège de faire partie d'un conseil d'administration où l'humain est au cœur des préoccupations et des discussions, notre engagement demeure intact pour la suite.

Les administratrices et administrateurs nommé.es

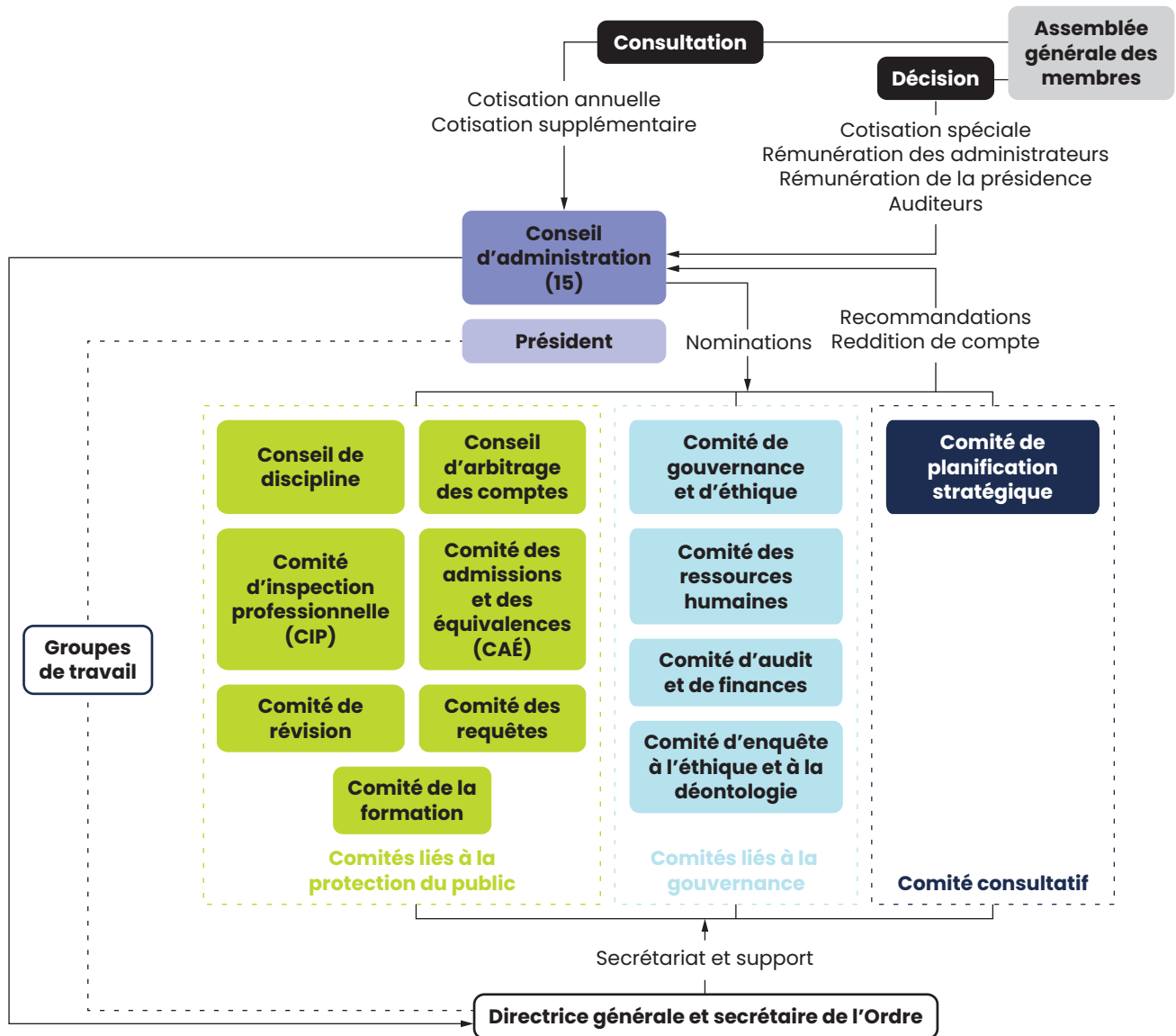
Eric Audet, CPA

Martine Bégin

Francine Boivin

Jean Vachon

## Structure de gouvernance des instances de l'OPPQ



## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession de psychoéducateur, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des psychoéducateurs*.

### Le comité de la formation s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

Au nombre de 11, les diplômés suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre :

- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :
  - Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
  - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais
  - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières
  - Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval

### Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	5
Avis positifs	5
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Durant l'exercice 2022-2023, un programme d'études a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômés délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. De plus, lors de la vérification de deux programmes d'une université, il a été constaté qu'une modification doit être apportée au *Règlement sur les diplômés délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin que celui-ci intègre les nouveaux diplômes de cette université.

#### Membres du comité de la formation au 31 mars 2023

**Paméla-Andrée Nérette**, ps. éd., membre de l'Ordre et présidente du comité

**Ghitzia Thermidor**, ps. éd., secrétaire du comité (par délégation)

**Chantal Cloutier**, ps. éd., administratrice élue de l'Ordre

**Paul Gendreau**, Ph. D., représentant du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)

**Annie Aimé**, Ph. D., représentante du BCI

**Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)



# ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES, ADMISSION À LA PRATIQUE ET AUTRE ACCRÉDITATION

Le conseil d'administration a délégué, au comité des admissions et des équivalences, de même qu'au comité des requêtes, des pouvoirs prévus à l'article 62.1 du *Code des professions* tels que :

- L'analyse des demandes et du processus de prise de décision pour la délivrance de permis par équivalence de diplôme ou de formation, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*
- La délivrance de permis réguliers ou permis restrictifs temporaires
- L'évaluation de la compétence d'une personne qui demande l'inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elle n'a pas pratiqué depuis plus de cinq ans
- L'examen du dossier d'un candidat ou d'un membre déclaré coupable d'une infraction criminelle ou d'une sanction disciplinaire
- La procédure d'examen médical d'un membre, lorsque requis
- L'imposition d'un stage ou d'un cours de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline
- La délivrance d'une accréditation à la médiation familiale

Le comité des admissions et des équivalences a tenu cinq réunions au cours de l'exercice, tandis que le comité des requêtes en a tenu quatre.

Durant l'exercice 2022-2023, 81 candidats à l'exercice de la profession étaient concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec <sup>10</sup>	hors Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	59	6	16
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition <sup>11</sup> (incluant les demandes pendantes)	38	1	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	18	5	6
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	2	0	5
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	0	0

<sup>10</sup> Mais au Canada

<sup>11</sup> Les données demandées ici concernent que les décisions initiales pour les demandes requises au cours de l'exercice ou antérieurement pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prises.

## Exigences complémentaires imposées aux personnes concernées en tenant compte des renseignements suivants :

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées <sup>12</sup>	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors Québec <sup>13</sup>	hors Canada
Un ou des cours	17	16	4
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	15	6	4
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées <sup>14</sup>	2	0	0

## Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq ans

Pour l'exercice 2022-2023 le comité des admissions et équivalence a étudié :

- Huit dossiers de candidats demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation.
- 26 dossiers de candidats demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq.
- 11 dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

### Délivrance de permis et inscription au Tableau de l'Ordre

Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i> )	275
Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme	275
Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme	0
Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	81
Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation	73
Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	7
Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

<sup>12</sup> Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

<sup>13</sup> Mais au Canada.

<sup>14</sup> Supervision.

Refus d'inscription au tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées	Nbre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	5
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	1

De plus, durant l'exercice 2022–2023, aucune personne :

- N'a fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau après avoir complété les conditions d'admission
- N'a fait l'objet d'une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions* (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec)
- N'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celle-ci présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)
- N'a été visée par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession)
- N'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a.52.1)
- N'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

### Composition des comités

#### Membres du comité des admissions et des équivalences au 31 mars 2023

**Any Papazian**, ps. éd., présidente du comité et membre de l'Ordre

**Rose St-Gérard**, ps. éd., secrétaire du comité (depuis septembre 2022)

**M<sup>e</sup> Anne-Marie Pierrot**  
Secrétaire du comité (jusqu'en septembre 2022)  
Secrétaire-substitut (depuis septembre 2022)

**Marie-Claude Charron**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Hélène Larose**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Josée Paradis**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Danika Primeau Rochon**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Nathalie Rondeau**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Jean Ramdé**, ps. éd., administrateur élu

#### Membres du comité des requêtes au 31 mars 2023

**Carl Bouchard**, ps. éd., président du comité et administrateur élu

**Sarah Duford**, ps. éd., administratrice élue

**Mireille Jean**, ps. éd., administratrice élue

**Marc Lanovaz**, ps. éd., administrateur élu

**Martine Bégin**, administratrice nommée

## Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	10	4
Égalité entre les femmes et les hommes	10	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	4

## Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance des équivalences

L'Ordre offre des activités de formation aux candidats sur des contenus demandés en cours d'admission ou de réinscription : système professionnel et déontologie, prise de décision éthique, fondements de la psychoéducation et évaluation psychoéducative. Au cours du dernier exercice, une nouvelle formation intitulée « Conception et évaluation de programmes » a été ajoutée aux formations disponibles. De plus, les candidats à qui le comité des admissions et des équivalences demande d'effectuer un stage professionnel bénéficient d'une supervision par une psychoéducatrice ou psychoéducateur nommé par l'Ordre. L'encadrement offert aux candidats respecte les conditions et exigences énoncées dans le *Guide de stage à l'intention des candidats à l'admission par équivalence*, version 2017. Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet d'une refonte en 2022-2023. Le nouveau *Guide de stage* sera lancé au cours du prochain exercice.

Activités de la formation et stages	Nb de participants
Système professionnel et déontologie (une session offerte)	23
Prise de décision éthique (une session offerte)	25
Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique (deux sessions offertes)	29
Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation	4
Stage de 270 heures (terminé ou en cours)	0
Stage de 405 heures (terminé ou en cours)	8
Stage de 540 heures (terminé ou en cours)	2
Supervision en milieu de travail (terminé ou en cours)	7

## Rencontres des étudiants inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre va à la rencontre d'étudiants universitaires inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation afin de leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Ces rencontres ont aussi pour but de présenter le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer les étudiants, ces rencontres contribuent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre.

En 2022-2023, les étudiants des universités suivantes ont été rencontrés à distance ou en présentiel :

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA MÉDIATION FAMILIALE

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs en médiation familiale qui s'assure que les membres, candidats à la médiation familiale, rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Ainsi, le *Groupe de la médiation familiale* formule des recommandations au *Comité des admissions et des équivalences* de l'Ordre après avoir analysé les demandes d'accréditation et les demandes de prolongation d'accréditation avec engagement des membres conformément au *Règlement sur la médiation familiale*.

L'Ordre fait également partie du *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF). Ce comité interprofessionnel fait des recommandations concernant le processus d'accréditation, la formation des médiateurs, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, le tout dans une perspective de protection du public.

**Au cours de l'année 2022-2023, le groupe de la médiation familiale s'est réuni à six reprises.**

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	19
Accréditations avec engagements	5
Accréditations définitives ou finales	14
Annulations	3

Déléguées de l'Ordre au COAMF et membres du *Groupe de la médiation familiale* de l'Ordre

- Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique, responsable de l'accréditation de la médiation familiale
- Cynthia Girard, ps. éd., médiatrice familiale, déléguée et vice-présidente du COAMF

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre possède un règlement sur l'assurance responsabilité de ses membres. Il n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collectif auprès de Beneva (anciennement *La Capitale assurances générales inc.*). Le montant maximal de la garantie par sinistre est de 1 000 000 \$ et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de 3 000 000 \$.

Au 31 mars 2023, 5 672 membres actifs, dont 902 membres œuvrant en pratique privée, souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls neuf membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient hors du Canada.

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société* peuvent adhérer au régime collectif de l'Ordre ou souscrire à une assurance privée équivalente. Les 32 membres qui œuvraient en société au 31 mars 2023 souscrivaient au régime collectif de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2022-2023, une réclamation a été formulée contre un membre auprès de l'assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de ses clients ou d'autres personnes dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

# ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

## Législation et règlementation de l'Ordre

### Code de déontologie

Le projet de Code de déontologie de l'Ordre est toujours en examen à l'Office des professions depuis novembre 2021. Des travaux d'élaboration d'un guide explicatif sont menés en parallèle en collaboration avec le bureau du syndic et l'équipe de l'inspection professionnelle de l'Ordre.

## Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

### Norme d'exercice sur la pratique du rôle-conseil des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

C'est en juin 2022 que le conseil d'administration a adopté la Norme d'exercice sur la pratique du rôle-conseil des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Faisant partie intégrante des compétences en psychoéducation, le rôle-conseil comporte des balises et obligations professionnelles et constitue une posture professionnelle fondée sur la déontologie et les bonnes pratiques. Afin de favoriser son appropriation, des ateliers de formation et des fiches techniques ont été mis à la disposition des membres tout au long de l'année.

## Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Aucun avis ou prise de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023.

## Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

### Cadre de référence : la psychoéducation en milieu scolaire

Ayant lancé la version révisée du *Cadre de référence du psychoéducateur en milieu scolaire* en mars 2022, l'Ordre a multiplié, au cours de l'exercice, les actions visant son appropriation par les membres. Pour ce faire, des fiches techniques, un atelier tenu dans le cadre du congrès de l'Ordre, des webinaires et visites dans les milieux ont été offerts.

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Il est chargé notamment d'adopter le programme de surveillance générale et le communiquer au conseil d'administration, de procéder à la nomination d'inspecteurs, de s'assurer de l'inspection des dossiers, livres, registres des membres par les inspecteurs, de vérifier la compétence des membres et d'en favoriser le maintien et de recommander au comité des requêtes que des mesures soient prises à l'égard de membres ou que soit réévalué la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles. Le CIP peut également déterminer des mesures d'accompagnement pour les membres et s'assurer de leur mise en œuvre.

**La responsable de l'inspection professionnelle est Mélissa De Courval, ps. éd.**

### Membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2023

**Félix Larose**, ps. éd., président, membre de l'Ordre

**Mélissa De Courval**, ps. éd., secrétaire

**Stéphanie St-Amant**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Catherine St-Jean**, ps. éd., membre de l'Ordre

**Mélanie Tremblay**, ps. éd., membre de l'Ordre

### Brian Dickinson

Nous sommes affligés par une grande perte cette année. Certaines personnes laissent un souvenir impérissable, et Brian Dickinson en faisait partie. L'Ordre tient à souligner sa contribution incontestable aux travaux du comité d'inspection professionnelle au cours des deux dernières années. Son départ laisse un immense vide.

## Équipe d'inspecteurs

Au 31 mars 2023, l'Ordre comptait sur une équipe de huit inspecteurs à temps partiel

### Équipe d'inspecteurs et d'inspectrices au cours de l'exercice

#### Les inspecteurs et inspectrices assument leurs fonctions à temps partiel

**Janie Aubin**, ps. éd., inspectrice

**Marie-Pier Bélanger**, ps. éd., inspectrice (à partir de juin 2022)

**Marie-Ève Giguère**, ps. éd., inspectrice (à partir de février 2023)

**Stéphanie Hovington**, ps. éd., inspectrice

**Geneviève Massicotte**, ps. éd., inspectrice

**Mélanie Poirier**, ps. éd., inspectrice

**Cynthia Roy-Robert**, ps. éd., inspectrice

**Rachèle St-Georges**, ps. éd., inspectrice

**Jean Bissonnette**, ps. éd., inspecteur (jusqu'en mars 2023)

**Nathalie Laplante**, ps. éd., inspectrice (jusqu'en mai 2022)

**Claude Paquette**, ps. éd., inspecteur (jusqu'en février 2023)

**Johanne Paquette**, ps. éd., inspectrice (jusqu'en février 2023)

**Fany Langlais**, ps. éd., inspectrice (jusqu'en avril 2022)



## Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le CIP a indiqué au conseil d'administration qu'il procéderait à la vérification de la pratique professionnelle de 700 membres. Pour une meilleure fluidité des processus, il a été convenu de répartir ces 700 vérifications en trois cohortes.

De ce nombre, environ 233 visites d'inspection ont été déterminées selon les critères du programme de surveillance. Nous avons également réalisé quatre inspections concernant la compétence professionnelle ainsi que quatre visites de démarrage. Les inspections liées à la compétence peuvent être initiées soit par le syndic, soit par la visite d'inspection.

La visite d'inspection de démarrage est facultative et peut être demandée par les membres. Celle-ci est offerte aux membres qui en sont à leur première année de pratique et à ceux ayant été admis par équivalence au cours de la dernière année.

### 1. Critères de sélection pour le questionnaire

Les critères de sélection suivants ont été déterminés pour identifier les membres invités à compléter un questionnaire sur leur pratique, soit :

- Qui arrive à trois ans de pratique
- Dont la dernière inspection remonte à plus de sept ans
- Qui n'a jamais complété de questionnaire à ce jour

### 2. Critères spécifiques pour déterminer une visite

Le psychoéducateur ou la psychoéducatrice :

- Dont l'analyse du questionnaire soulève des inquiétudes
- Qui vit un changement sur le plan du secteur de la pratique, de la clientèle ou du titre d'emploi
- Qui pratique dans un secteur émergent (milieu carcéral, CHSLD, soutien à domicile, etc.)
- Qui exerce en pratique autonome

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières et réalisations

Pour l'exercice 2022-2023, un total de 696 avis de sélection a été envoyé aux membres les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation de leur pratique. Considérant que 76 dispenses ont été demandées, 620 questionnaires ont été analysés. Notons que les dispenses sont octroyées selon divers critères tels qu'un congé de maladie ou de maternité, ou un départ imminent à la retraite (dans la prochaine année). Quelques 272 visites ont été déterminées, incluant des retours de congé.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à 12 reprises dont deux fois pour travailler sur le processus d'amélioration continue à instaurer en suivi de l'audit effectué en mars 2021. Il a également participé à deux journées d'étude, réunissant l'ensemble des inspecteurs et les membres du CIP.

Afin de poursuivre les travaux de révision des processus à l'inspection professionnelle, plusieurs outils ont été élaborés, autant pour le CIP que les inspecteurs. Ces outils permettent plus d'efficacité et d'harmonisation dans les recommandations faites aux membres. Le questionnaire d'autoévaluation a été révisé et la visite est maintenant axée sur le processus clinique et les compétences, davantage que sur la conformité.

## Inspections individuelles

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent	128
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	696
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	620
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	272
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	620
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	272
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	892
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	31

## Bilan des inspections professionnelles

Les principales lacunes observées dans le cadre du processus d'inspection professionnelle sont principalement en lien avec la tenue de dossiers des membres. À ce sujet, les membres sont confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de rassembler les documents demandés par l'Ordre. Étant donné qu'ils exercent principalement dans le réseau de la santé et des services sociaux ou le réseau scolaire, ils doivent faire appel au service des archives de leur établissement pour accéder à leurs dossiers clients, ce qui nécessite des requêtes de la part des professionnels et une procédure complexe de traitement par les archives. Les délais générés par l'attente des documents, ont également pour conséquence de retarder le processus.

## Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	12
Rapports d'inspections dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	12
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2022-2023, 640 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle, à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence. Parmi ceux-ci, 252 membres ont fait l'objet des deux méthodes d'inspection, soit le questionnaire et la visite d'inspection. Seuls 20 membres ont fait l'objet d'une visite.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence <sup>15</sup> :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	23	7	7
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	20	9	7
03	Capitale-Nationale	72	24	23
04	Mauricie	37	12	12
05	Estrie	51	21	20
06	Montréal	123	56	50
07	Outaouais	18	8	7
08	Abitibi-Témiscamingue	20	11	9
09	Côte-Nord	5	3	2
10	Nord-du-Québec	2	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	3	3
12	Chaudière-Appalaches	24	10	10
13	Laval	26	8	8
14	Lanaudière	26	20	20
15	Laurentides	37	24	23
16	Montérégie	109	44	40
17	Centre-du-Québec	24	12	11

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Trois demandes de membres distincts furent adressées au comité d'inspection professionnelle afin de se faire entendre, en lien avec la possibilité de demander une modification à une ou des recommandations.

Deux recommandations du comité d'inspection professionnelle ont été adressées au comité exécutif (aboli le 14 mai 2022) ou au comité des requêtes.

<sup>15</sup> Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidécommiss.

## Suivi des recommandations adressées au comité des requêtes

<b>Membres ayant complété un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le comité des requêtes suivant une recommandation du CIP</b>	
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité des requêtes	1
Toute autre conséquence	0

## Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	2
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au bureau du syndic au cours de l'exercice	3

## Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2022-2023, des quatre membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence, une a été référée au comité exécutif (comité des requêtes). Une demande au comité des requêtes a aussi été faite en lien avec une inspection portant sur la compétence référant à l'exercice 2021-2022.



## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

### État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. La période de référence s'échelonne sur deux ans (2022–2024). On y prévoit 40 heures de formation continue par période. Par le biais de son portail de formation continue, l'Ordre offre des activités de formation pour ses membres et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

#### Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Titre de la formation	Durée	Offerte par l'Ordre	Obligatoire <sup>16</sup>	Nbre de participants
ABC en tenue de dossiers	1 h 30	Oui	Non	145
Les bonnes pratiques de la tenue de dossiers	2 h 30	Oui	Non	71
Rôle, devoirs et responsabilités du syndic	1 h	Oui	Non	3
Tenue de dossier volet 1– aspects déontologiques et réglementaires	20 h	Oui	Non	12
Tenue de dossier volet 2 – aspects pratiques	20 h	Oui	Non	7
Prise de décision éthique	12 h 30	Oui	Oui	25
Système professionnel et déontologie	12 h 30	Oui	Oui	23

#### Autres activités relatives à la formation continue des membres

Au cours du dernier exercice, 21 nouvelles activités de formation ont été rendues disponibles pour les membres. Parmi celles-ci, 11 formations asynchrones sont accessibles sur le portail de formation continue Canopée, six formations à distance et à date fixe se sont tenues et quatre nouveaux tests de lectures, en lien avec des documents de référence de l'Ordre ont été élaborés et mis à la disposition des membres.

<sup>16</sup> Les formations sont non-obligatoires pour les membres, mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations suite au processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

## Congrès 2022

L'Ordre a de plus tenu un congrès, les 20 et 21 octobre 2022, sous le thème *La psychoéducation en mouvement* auquel plus de 450 membres ont participé. Ce dernier visait à souligner l'évolution de la psychoéducation, au regard des pratiques, des clientèles et des secteurs où elle se trouve à ce jour.

Le programme du Congrès comprenait :

- Une conférence d'ouverture
- 28 ateliers d'une durée de 120 minutes chacun
- Un salon des exposants
- Un espace dédié à la relève, où il était possible d'échanger avec les étudiants inscrits à la maîtrise et au doctorat en psychoéducation et de consulter leurs travaux
- Un cocktail soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire des débuts de la formation universitaire en psychoéducation, suivi d'un souper et d'une soirée musicale dansante.

L'assemblée générale annuelle s'est également tenue la deuxième journée du congrès. La participation au congrès fût un véritable succès. Il s'agissait du tout premier rassemblement en présentiel des membres de l'Ordre depuis la pandémie.

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un psychoéducateur aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

## Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic et de huit syndics adjoints travaillant à temps partiel et d'aucun syndic correspondant.

### Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023

#### Le syndic et les syndics adjoints et syndiques adjointes assument leurs fonctions à temps partiel

**Sylvain Daigneault**, ps. éd., syndic

**Anne-Marie Beaulieu**, ps. éd., syndique adjointe

**Bernard Cabot**, ps. éd., syndic adjoint

**Geneviève Charron**, ps. éd., syndique adjointe

**Annie Desroches**, ps. éd., syndique adjointe (à partir de décembre 2022)

**Jean-François Gauthier**, ps. éd., syndic adjoint

**Pascal Lemire**, ps. éd., syndic adjoint (à partir de décembre 2022)

**Annie Poirier**, ps. éd., syndique adjointe

**Richard Voyer**, ps. éd., syndic adjoint

## Traitement des demandes

Cette année, 67 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts alors que 58 ont été fermés. Le bureau du syndic a reçu 11 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre moyen, provenant du public ou des membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le bureau du syndic a aussi reçu 43 signalements au cours de la période, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle. Deux demandes de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels ont été reçues. Au cours de l'exercice 2022-2023, 21 enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

## Enquêtes disciplinaires au bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale <sup>17</sup> (au total)	67
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	39
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.)	8
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	11
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information <sup>18</sup>	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	59
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	58
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	37
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	15
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	21

<sup>17</sup> Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

<sup>18</sup> Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

## Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	8
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) <sup>19</sup>	50
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	2
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	40
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	1

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2022-2023, six membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit).

## Requête en radiation provisoire immédiate, en limitation provisoire immédiate, en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Par ailleurs, aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline, ainsi qu'aucune requête en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

<sup>19</sup> Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.



## Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## Enquêtes et décisions des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndics ad hoc et aucune n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. Aucune décision n'a été prise par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

## États des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes portées <sup>20</sup> par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	53
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	10
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	9
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	2

20 Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	1

**Note :** comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2023, tous les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plusieurs formations ont aussi été offertes aux membres du bureau du syndic au courant de la dernière année.

## Autres activités du bureau du syndic

Par ailleurs, le syndic travaille au développement d'outils d'encadrement internes en plus d'offrir de l'aide et des conseils ponctuels, relativement aux enjeux éthiques et déontologiques de la profession, aux membres de la permanence ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle. Par ces actions, il assure une compréhension commune des codes et règlements qui balisent la profession, et contribue ainsi à sa mission de protection du public.

Toujours dans une optique d'amélioration continue, le syndic suit de près l'évolution des différents travaux en cours, ou ayant été menés par le Conseil interprofessionnel du Québec au regard des aspects suivants :

- Déclaration des valeurs des syndicats
- Profil de compétences des syndicats
- Guide des bonnes pratiques opérationnelles à l'intention des syndicats d'ordres professionnels
- Code de déontologie applicable aux syndicats des ordres professionnels

Enfin, le bureau du syndic est toujours en attente d'approbation de la part de l'Office des professions du Québec, quant au projet de révision du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre et décider des demandes d'arbitrage de compte conformément à la procédure prévue au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

**Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, une demande de conciliation a été reçue et aucune demande d'arbitrage n'a été soumise.**

### Conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

#### Membres du conseil d'arbitrage des comptes au 31 mars 2023

**Isabelle Banville**, ps. éd., membre de l'Ordre

**André Lavergne**, ps. éd., membre de l'ordre

**Joanne Parent**, ps. éd., membre de l'ordre

**Sylvie Pelletier**, ps. éd., membre de l'ordre

### Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête et de recommander, pour approbation par le conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

**Au cours de l'année 2022-2023, trois demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni trois fois.**

### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2022	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	5
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	4
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

### Nature des avis rendus par le comité de révision

#### Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions suivantes :

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	5
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

## Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Les sept membres du comité de révision ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2023, de même que la secrétaire et la secrétaire-substitut.

### Autres activités du comité de révision

Les membres ont également reçu une formation sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale.

#### Membres du comité de révision au 31 mars 2023

**Ann-Rebecca Maugile**, ps. éd., présidente du comité et membre de l'Ordre

**Sedef Calasin**, présidente substitut et représentante de l'OPQ

**Louis Roy**, représentant de l'OPQ

**Patricia Pounienkow**, représentante de l'OPQ

**Simon Denault**, représentant de l'OPQ

**Josée Caron**, représentante de l'OPQ

**Sylvain Lefebvre**, ps. éd., membre de l'Ordre

## ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi et décide notamment de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession. Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige. Il formule divers avis et décide de toute question de droit ou de fait tel qu'habilité par le code des professions.

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 16 reprises et a procédé à 14 conférences de gestion. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, le conseil de discipline a été saisi de cinq nouvelles plaintes, dont quatre qui proviennent du bureau du syndic et une qui provient d'une requête privée.

## Nom du secrétaire du conseil de discipline

#### Greffe de discipline

**M<sup>e</sup> Maria Gagliardi**, avocate, secrétaire du conseil de discipline

#### Personnes-ressources

**M<sup>e</sup> Sonia Godin**, secrétaire de l'Ordre

**M<sup>e</sup> Anne-Marie Pierrot**, secrétaire-adjointe de l'Ordre

<b>Membres du conseil de discipline au 31 mars 2023</b>	
<b>Présidents et présidentes</b>	<b>Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre</b>
<b>M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau</b> , présidente en chef du BPCD	<b>Carole Delage-Papineau</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord</b> , président en chef adjoint du BPCD	<b>Christian Legendre</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Julie Charbonneau</b> , présidente	<b>Diana Poot</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Maurice Cloutier</b> , président	<b>Diane Métayer</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Hélène Desgranges</b> , présidente	<b>Hélène Mongrain</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc</b> , présidente	<b>Libertad Sanchez</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto</b> , présidente	<b>Michel Gilbert</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Lyne Lavergne</b> , présidente	<b>Monique Nadeau</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Manon Lavoie</b> , présidente	<b>Sylvain Simard</b> , ps. éd., membre de l'Ordre
<b>M<sup>e</sup> Georges Ledoux</b> , président	
<b>M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré</b> , président	
<b>M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre</b> , présidente	
<b>M<sup>e</sup> Lydia Milazzo</b> , présidente	
<b>M<sup>e</sup> Marie-France Perras</b> , présidente	

## Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	10
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

## Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	1
---	---

## Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice<sup>21</sup>

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	3
Infractions à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	5
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue de dossier	1

## Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	0
Décision du conseil de discipline rejetant la plainte	0
Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable	3
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	1
Toute autre décision	2
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
<b>Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline</b>	<b>12</b>

<sup>21</sup> Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## Sanction imposée par chef d'accusation

Période de radiation de deux semaines	0
Période de radiation de trois semaines	0
Période de radiation d'un mois	7
Période de radiation de deux mois	1
Période de radiation de 45 jours	0
Période de radiation de trois mois	3
Période de radiation de quatre mois	4
Période de radiation de six mois	10
Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an	0
Période de radiation de dix-huit mois	0
Période de radiation de deux ans	0
Période de radiation de trois ans	0
Période de radiation de quatre ans	0
Période de radiation de cinq ans	0
Amende de 2 500 \$	6
Amende de 3 000 \$	0
Amende de 3 500 \$	2
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	0
Réprimande	2
Radiation permanente	2
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
<b>Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline</b>	<b>37</b> sanctions imposées pour un total de <b>37</b> chefs



## Recommandations du conseil de discipline adressées au comité des requêtes

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

## Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline

Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

## Décisions contestées du conseil de discipline du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2022

Instance	
<b>Tribunal des professions</b>	
Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0
<b>Cour supérieure ou autres instances</b>	
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

## Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2022 de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 12 décisions.

10

## Formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, relative à leurs fonctions

Conformément aux dispositions de la Loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 100 % à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions*.

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice. Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

# ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

## Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre se positionne sur des enjeux qui touchent la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices ainsi que leur clientèle. Pour ce faire, l'Ordre surveille l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions et aux décisions, notamment des décideurs.

La variété des clientèles et des contextes de pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices a amené l'Ordre à accorder durant l'exercice 2022-2023 une attention particulière à certains enjeux, tels que :

- L'accès à des services en santé mentale
- Les enfants et familles vulnérables et à risque de situation de maltraitance et de négligence

L'Ordre peut confier une responsabilité au regard de son rôle sociétal à un comité, mais la présidence, appuyée par la direction générale et secrétaire, la direction de l'encadrement et du soutien de la pratique, ainsi que les communications, peut aussi assumer le leadership des actions prises en ce sens.

## Autres comités et groupes consultatifs auxquels l'Ordre prend part

### Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président, accompagné de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique de l'Ordre participe à un comité composé des présidences des dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. La Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines vise notamment à promouvoir la collaboration interprofessionnelle dans ce secteur.

La Table s'est réunie à quatre reprises durant l'exercice 2022-2023 (dont une seule rencontre s'est tenue entre présidents seulement). En novembre 2022, la Table a reçu la visite du ministre Carmant, venu échanger avec les membres sur les enjeux liés aux services de santé mentale ainsi que ceux liés au programme *Agir Tôt*.

### Table des ordres professionnels en éducation

Le président, accompagné de la coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique de l'Ordre, participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnelles et aux professionnels œuvrant dans le milieu scolaire.

Durant l'exercice 2022-2023, la Table s'est penchée sur les différents enjeux du personnel professionnel dans le réseau de l'éducation. La Table a d'ailleurs accueilli la *Fédération des professionnelles et des professionnels de l'éducation du Québec* pour aborder la refonte du financement en lien avec la codification ministérielle ainsi que les problématiques d'attraction et de rétention du personnel professionnel. *L'École en réseau* (ÉER) est également venue présenter son offre de service.

De plus, différentes communications inter ordres ont été produites à l'intention du ministère de l'Éducation, notamment pour informer de l'existence de la Table, présenter les enjeux de la pratique en milieu scolaire avec les derniers travaux réalisés et pour s'assurer que la révision du Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention soit en cohérence avec la Loi en vigueur.

## Comité statutaire en planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Ce comité, initié en 2020, par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), vise à identifier des pistes d'action pour que les professionnels dans les établissements soient en nombre suffisant et puissent offrir les services pour lesquels ils sont compétents et au moment opportun.

Durant l'exercice 2022-2023, le comité a travaillé, de façon plus soutenue à l'identification des compétences et à l'offre de service au sein d'Info-social. Quelques rencontres ont par ailleurs porté sur la pérennisation des arrêtés ministériels institués au cours de la pandémie pour ensuite faire place à l'ouverture d'un chantier portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles. L'Ordre a participé à une série de consultations dans le cadre de ce chantier et y a été représenté par le président et par la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, Isabelle Legault, ps. éd.

## Groupes consultatifs

Afin de demeurer au fait de la réalité des milieux où œuvrent ses membres et afin de nourrir ses réflexions, l'Ordre invite ceux-ci à participer à des groupes consultatifs. Ces moments d'échange constituent pour l'Ordre un accès privilégié au quotidien de ses membres.

## Groupe consultatif des psychoéducateurs en milieu scolaire

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique de l'Ordre, participe au groupe consultatif en scolaire. Ce groupe consultatif, créé au cours de l'automne 2020, est constitué de 12 membres exerçant en milieu scolaire issus des différentes régions du Québec.

Le mandat est d'alimenter la présidence sur la réalité de la pratique en milieu scolaire. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment, la codification ministérielle des élèves, la collaboration interprofessionnelle, les défis de la pratique en milieu scolaire ainsi que la diffusion des nouveaux documents d'encadrement à l'Ordre. Cette année, le groupe consultatif s'est réuni à six reprises.

## Groupe consultatif des psychoéducateurs en protection de la jeunesse

Afin de nourrir ses réflexions et de se tenir au fait de la réalité vécue par les psychoéducatrices et les psychoéducateurs œuvrant dans le secteur de la protection de la jeunesse, l'Ordre a mis de l'avant un groupe consultatif en mars 2023. Ce groupe a pour but de cerner les enjeux inhérents à la pratique des membres et de permettre d'alimenter les discussions avec les différentes instances impliquées.

Les quatre rencontres prévues au courant de la prochaine année devront permettre d'atteindre trois objectifs : comprendre les enjeux affectant la qualité et la fluidité des services au sein des différents secteurs de pratique en protection de la jeunesse, comprendre l'actualisation de l'interdisciplinarité et l'apport spécifique de la psychoéducation au sein des équipes de travail et comprendre les défis de la collaboration intersectorielle avec les partenaires œuvrant auprès des enfants et des familles.

Composé de douze psychoéducatrices et psychoéducateurs issus de tous les secteurs d'activités en protection de la jeunesse, du président de l'Ordre et de la coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique, Fany Langlais, ps. éd., le groupe s'est rencontré à une occasion depuis sa mise en place.

## Travaux concernant l'exercice de l'activité réservée de *décider d'utiliser une mesure de contention*

Depuis l'entrée en vigueur de la [Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines](#) les membres peuvent exercer l'activité réservée de *décider d'utiliser une mesure de contention* uniquement dans un établissement relevant de la Loi de la santé et des services sociaux. Au cours des derniers mois, l'Ordre a été au fait que la situation pose un problème important dans les milieux scolaires par le caractère préjudiciable de cette activité réservée. Par conséquent, l'Ordre travaille à faire reconnaître les compétences des psychoéducatrices et des psychoéducateurs pour *décider d'utiliser une mesure de contention* en tous lieux incluant le milieu scolaire. De ce fait, une demande de modification réglementaire a été effectuée conjointement avec l'Ordre des psychologues du Québec, en collaboration avec le Collège des médecins et les différents Ordres concernés.

De plus, pour soutenir les membres et le personnel œuvrant en milieu scolaire dans la compréhension et dans les actions entourant l'activité réservée, la coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique de l'Ordre contribue à la rédaction d'un cadre de référence. L'élaboration de ce document est coordonnée par la Fédération des centres de services scolaires du Québec et le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les différents Ordres impliqués, dont l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec.

## Forum des universités

Le forum des universités regroupe des représentants des différentes écoles de formation en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations reliées à la formation initiale des psychoéducatrices et psychoéducateurs. Le forum invite aussi ses partenaires à prendre une part active aux projets de l'Ordre et à s'intéresser aux enjeux qu'il rencontre.

Le forum des universités a tenu deux rencontres durant l'exercice 2022-2023. Plusieurs sujets ont été abordés lors de ces rencontres. Les discussions ont notamment porté sur les enjeux entourant la rémunération des stagiaires. Une réflexion a été entamée afin de reconnaître l'apport indéniable des accompagnatrices et accompagnateurs de stagiaires. Enfin, un établissement des actions possibles en lien avec les orientations stratégiques de l'Ordre a été amorcé.

La pénurie de main-d'œuvre au niveau de la formation universitaire demeure une préoccupation importante pour les membres. Animées par le président de l'Ordre, ces rencontres visent notamment à contribuer à la création d'un lien d'appartenance à l'Ordre.

### Membres du Forum des universités

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l'Ordre
- Ghitza Thermidor, ps. éd., secrétaire du comité de la formation
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

### Universités représentées

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

## Comité du magazine La pratique en mouvement

Le comité du dossier du magazine professionnel de l'Ordre voit au choix des thématiques qui seront abordées dans chacun des numéros et à la recherche d'auteurs, le plus souvent psychoéducateurs et psychoéducatrices, qui pourront contribuer à leur approfondissement sous des angles variés et complémentaires. Les membres de l'Ordre qui font partie de ce comité sont à l'affût des préoccupations professionnelles de leurs pairs, lesquelles seront traitées dans des articles d'information, d'opinion ou de réflexion. En ce sens, ils contribuent au développement dynamique de leur profession. Le mandat du comité du dossier prévoit aussi la révision des textes reçus afin de s'assurer de leur rigueur et de leur pertinence pour les lecteurs.

Le travail éditorial réalisé par les membres du comité du dossier permet de rendre compte de la pratique actuelle des psychoéducateurs et des psychoéducatrices et des concepts qui la structurent.

Au cours de l'année 2022-2023, les dossiers du magazine *La pratique en mouvement* ont porté sur ces thèmes :

1. Le jugement professionnel en psychoéducation (numéro 24 – novembre 2022)
2. Prévention du suicide : la psychoéducation en action (numéro 25 – mars 2023)

### Membres du comité du dossier du magazine

- Sara Bouffard, ps. éd.
- Marilyn Brochu, ps. éd.
- Réjean Émond, ps. éd.
- Fanny Montcalm, ps. éd.
- Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du comité
- Sophie Rodriguez, adjointe aux communications (depuis décembre 2022)
- Marie-Josée Blais, responsable des communications (jusqu'en décembre 2022)

## Projet de collaboration avec les membres des Premières Nations et Inuit (PNI)

Ce projet, amorcé en 2018 et d'une durée initiale de cinq ans, a pris fin le 31 mars 2022. Constatant la pertinence de poursuivre les actions entreprises à ce jour, les parties impliquées ont engagé des discussions au cours de l'exercice 2022-2023 afin de déterminer les paramètres optimaux pour la poursuite du projet. Le président et la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique siègent au comité directeur, présidé par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits.

## Avis et mémoires

### Accessibilité aux services

L'Ordre a continué de faire des actions afin d'améliorer l'accessibilité aux services, notamment en ce qui concerne le dossier de la taxation des services. Une rencontre avec le cabinet du ministre responsable des Services sociaux a notamment été tenue afin de discuter de la situation de quatre professions (orientation, psychoéducation, criminologie et sexologie) quant à leur reconnaissance sur le plan fiscal.

### Lettre ouverte de sensibilisation au problème d'accessibilité aux ressources professionnelles

À la rentrée scolaire 2022, durant la campagne électorale, le président, accompagné de quatre présidents d'ordres professionnels, a cosigné une lettre ouverte aux médias dans le but de sensibiliser les politiciens aux besoins pressants des élèves afin qu'ils puissent obtenir des services de soutien pour surmonter leurs difficultés. Les différents signataires soulignent la croissance considérable du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, conjuguée au problème d'accessibilité aux ressources professionnelles, ce qui exerce une forte pression sur les services d'assistance aux élèves. Cette lettre insiste sur l'importance d'aider davantage les élèves en situation de handicap ou

en difficulté, en favorisant une approche inclusive pour répondre à leurs besoins dans l'ensemble des lieux fréquentés à l'école. Afin de favoriser la réussite éducative de tous les élèves, cette lettre affirme qu'un changement de paradigme est nécessaire.

## Journées de la psychoéducation 2023

Les Journées de la psychoéducation « Pour retrouver l'équilibre : la psychoéducation, une expertise indispensable » se sont tenues les 22 et 23 février 2023.

Le but de ces journées était de mettre en lumière le rôle que peuvent jouer les psychoéducateurs en lien avec plusieurs enjeux sociaux d'actualité, comme l'isolement chez les aînés, le temps d'écran des enfants, l'anxiété chez les jeunes, les problématiques de santé mentale, etc.

Une nouveauté cette année, afin de maximiser le rayonnement de l'événement, une stratégie en trois temps a été déployée pour les relations de presse :

- Dix jours avant la tenue de l'événement, des propositions d'entrevues sous forme d'un communiqué de presse et d'un courriel de sensibilisation ont été envoyées sous embargo à certains médias écrits nationaux et en régions et à quelques émissions de radio et télé ciblées.
- Puis, deux jours avant la tenue de l'événement, des documents de presse à l'ensemble des médias, des journalistes de la presse écrite et à des recherchistes de la radio et de la télé ont été envoyés.
- Enfin, toujours le 20 février, une lettre d'opinion signée par le président de l'Ordre a été envoyée aux différentes plateformes médias de Québec afin de maximiser le rayonnement de l'événement dès son lancement.

Geneviève Couture, ps. éd. et Eva Grenier-Lespérance, ps. éd., qui possèdent toutes deux une vaste expertise en santé mentale, ainsi que le président Félix-David L. Soucis, ps. éd., ont été désignés comme les trois porte-parole chargés de répondre aux questions des journalistes. Ainsi, 13 entrevues ont été menées au cours de ces journées.

Parmi les autres actions réalisées, notons :

- La préparation d'une affiche à imprimer, d'une signature courriel et d'une couverture Facebook aux couleurs de la campagne disponibles sur le site Web de l'Ordre.
- Du 21 février au 14 mars 2023, une animation vidéo d'information générale, ainsi que trois bannières statiques dévoilant trois thèmes différents à savoir l'expertise des psychoéducateurs, les clientèles ciblées et l'approche unique de la psychoéducation ont été diffusées en alternance sur la plateforme Facebook.

L'édition 2023 a permis d'atteindre 11 143 000 de portée pour les relations de presse et 261 700 personnes pour la campagne Facebook. Enfin, de belles idées et suggestions ont été recueillies dans le cadre d'un sondage d'opinion des membres concernant la tenue des Journées de la psychoéducation.

## Communications avec les membres de l'Ordre

### Bulletin *Point.com*

En plus du message du président, ce bulletin, diffusé généralement aux deux semaines, partage des nouvelles du secteur de la psychoéducation, une variété d'informations pertinentes, des formations et événements intéressants, ainsi qu'une multitude d'autres nouvelles visant à soutenir les psychoéducateurs et psychoéducatrices dans l'exercice de leurs fonctions. Le *Point.com* permet également de diffuser divers types d'avis aux membres (avis de radiation ou de limitation d'exercice, etc.), ainsi que de sonder les membres sur des sujets précis. Une nouveauté cette année a été l'ajout d'une section *La Minute Déonto* pour sensibiliser les membres à suivre de bonnes pratiques déontologiques.

### Bulletin *Canopée*

Le bulletin *Canopée*, diffusé en moyenne une fois par mois, présente les nouveautés en matière de formations en ligne, de captations, de webinaires et de tests de lecture offerts sur le portail de formation continue de l'Ordre.

## Foire aux questions

La foire aux questions est accessible sur le site web des membres de l'Ordre et tente de répondre aux questions fréquemment posées sur le consentement, les services policiers, les lois, le secret professionnel, de même que sur l'accès, la tenue et la conservation de dossiers. Cette foire aux questions est également actualisée tout au long de l'année.

## Site web membres

Le site web réservé aux membres a continué d'être optimisé tout au long de l'exercice 2022-2023. Une foire aux questions portant sur les aspects déontologiques a été instaurée pour les membres et est bonifiée de façon régulière. Par ailleurs, des améliorations ont été apportées au site web, notamment par la simplification et la mise à jour de formulaires, la réduction du nombre de clics pour faciliter la navigation des membres, l'ajout de liens utiles et l'amélioration de la rapidité de réponse, etc.

## Site web public

Le site Internet de l'Ordre a été lancé le 30 juin 2022 et a subi une transformation cette année. En plus d'un nouveau design, la navigation a été optimisée, tout comme l'accessibilité pour les personnes vivant avec différents handicaps. L'Ordre a veillé à respecter les normes d'accessibilité du gouvernement du Québec. L'objectif était également de proposer un espace d'information à la fois dynamique, efficace et plaisant.

## Boîte courriel dédiée aux questions déontologiques

Une boîte courriel dédiée aux questions des membres et du public, portant sur la déontologie ou les aspects réglementaires en psychoéducation est en place depuis quelques années à l'Ordre. L'équipe des professionnels de la permanence a répondu à plus de 1 500 courriels au cours du dernier exercice.

## Pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre

En plus de couvrir la participation de l'Ordre à certaines activités, l'organisation diffuse des informations relatives à plusieurs enjeux sociaux d'actualité, tels que la santé mentale, le temps d'écran des enfants, l'anxiété chez les jeunes, l'isolement chez les aînés, et bien d'autres sujets pour lesquels la psychoéducation joue un rôle essentiel faisant partie de la solution. La page Facebook de l'Ordre compte désormais plus de 11 000 abonnés. L'Ordre a également commencé à publier sur LinkedIn le 13 juin 2022 et compte 599 abonnés.



## Lobbyisme

L'Ordre a poursuivi quatre mandats au cours de l'exercice 2022-2023. Les représentants de l'Ordre sont :

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l'Ordre depuis le 14 mai 2022
- Denis Leclerc, ps. éd., président de l'Ordre jusqu'au 13 mai 2022
- M<sup>e</sup> Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- Marie-Josée Blais, responsable des communications (jusqu'en décembre 2022)

### Mandat 1

#### Description du mandat de 2018-11-15 au 2024-05-16

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducateurs au regard notamment du programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM), des services offerts aux personnes de tous âges, aux familles vulnérables ou vivant des enjeux de santé mentale.

#### Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession par le public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Favoriser l'accessibilité des services de psychoéducation notamment dans le réseau de la santé et auprès du public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative dans la mise en œuvre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

#### Institutions visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux

### Mandat 2

#### Description du mandat du 2022-05-01 au 2024-05-16

Représentations afin de faire valoir les impacts qu'aurait la reconnaissance notamment des psychoéducateurs comme étant des praticiens de la santé pour que les services rendus à la population par les psychoéducateurs soient exonérés de taxes.

#### Objectifs

- Reconnaître les psychoéducateurs comme praticiens de la santé.
- Faire exonérer des taxes les services de psychoéducation.

#### Institutions publiques visées

- Commission de l'Assemblée nationale : député, directeur de cabinet du député, membre du personnel de cabinet du député
- Ministère de la Santé et des Services sociaux : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet, sous-ministre, sous-ministre adjoint ou associé, cadre
- Ministère des Finances : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet, sous-ministre, sous-ministre adjoint ou associé, cadre

## Mandat 3

### Description du mandat du 2020-04-01 au 2024-05-16

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducateurs au regard notamment des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de la prévention de la violence, de l'intimidation et de l'accès aux services en milieu scolaire.

### Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Contribuer aux réflexions permettant de tendre vers une école inclusive exempte d'intimidation en soutenant notamment la persévérance scolaire.

### Institutions publiques visées

- Ministère de l'Éducation

## Mandat 4

### Description du mandat du 2021-12-16 au 2024-05-16

Démarches visant à s'assurer que les contentions en milieux scolaires sont décidées par des professionnels compétents et dûment habilités.

### Objectifs

- Sensibiliser les autorités gouvernementales au fait que le recours à l'utilisation des mesures de contention dans le réseau scolaire québécois ne respecte pas toujours le cadre légal existant.
- S'assurer que les centres de services scolaires et les écoles disposent du personnel requis afin que toute décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire soit prise par un professionnel dûment habilité.
- S'assurer que les centres de services scolaires aient une compréhension adéquate des activités réservées des professionnels et en respectent la portée.
- Examiner la possibilité d'habiliter les psychoéducateurs à exercer l'activité de décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.
- Collaborer avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec afin d'identifier des pistes de solution pouvant être mises en œuvre de manière à assurer la sécurité des enfants.

### Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Éducation
- Office des professions du Québec

## Ministère de l'Éducation

La présidence, accompagnée du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, a rencontré le ministre de l'Éducation en janvier dernier, afin de faire un état d'avancement des travaux concernant le changement réglementaire visant l'exercice de l'activité réservée de *décider d'une mesure de contention* par les psychoéducatrices et les psychoéducateurs œuvrant en milieu scolaire. À cet effet, un aide-mémoire résumant les travaux en cours a été remis au ministre ainsi qu'à son équipe.

## Ministère de la Santé et des Services sociaux

Les rencontres se poursuivent en présence de tous les ordres impliqués dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, ainsi que du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), concernant la situation préoccupante du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) combinée à une pénurie de main d'œuvre sans précédent. Une discussion avec le cabinet du ministre a permis de partager nos préoccupations quant à la déprofessionnalisation de certains secteurs du RSSS, en particulier celui de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Au cours de cet exercice, l'Ordre a également été sollicité pour définir les actes professionnels liés au Service info-social.

## PRIX ET BOURSES DE L'ORDRE

### Prix Gilles-Gendreau



**Le prix Gilles-Gendreau a été remis conjointement à Kim Archambault ps. éd., Jessica Comeau-Audigé ps. éd., Gabrielle Yale ps. éd., Anne Reigner ps. éd. et Véronique St-Pierre t.s. pour le programme *Blues : une intervention probante pour contrer la dépression chez les jeunes*.** Ce programme préconise une intervention cognitive comportementale de courte durée, ciblant les jeunes de 12 à 18 ans présentant des symptômes dépressifs. Son objectif est de réduire les symptômes et la probabilité d'apparition d'un épisode de dépression majeure. Par conséquent, ce programme s'efforce de cibler des jeunes qui pourraient passer inaperçus aux yeux des adultes qui les entourent, en raison de la nature intériorisée de leurs difficultés. Dans le cadre de ce programme, la démarche psychoéducatrice est pleinement respectée. Par exemple, cela se manifeste par l'utilisation de concepts validés en psychoéducation, la prise en compte de l'importance de l'environnement et la préoccupation de réaliser une évaluation post-intervention.

**Une mention d'appréciation particulière a également été attribuée à Christine Lavoie ps. éd., pour son balado *la psychoed* qui contribue à promouvoir la profession et à sensibiliser le grand public à ce qu'est la psychoéducation.**

### Prix de la relève

**Le prix de la relève a été décerné à Christine Drolet ps. éd. pour sa mise en œuvre du *Programme d'intervention psychoéducatif en contexte de nature et d'aventure (PIPNA)*.** Ce programme vise à aider une clientèle vulnérable, en l'occurrence des jeunes qui ont décroché du milieu scolaire et cherchent à s'y réintégrer. Ce programme se distingue par son approche novatrice, car il tente de répondre aux besoins de ces jeunes d'une manière différente, en leur permettant de se valoriser et d'atteindre leurs objectifs personnels autrement que par des résultats académiques traditionnels. Le leadership démontré par madame Drolet mérite d'être souligné, car la mise en œuvre de ce programme nécessite une importante collaboration interprofessionnelle ainsi que la mobilisation de plusieurs partenaires.



## Prix Publication – Recherche



**Le prix Publication – Recherche a été remis à Simina Stan ps. éd., Michelle Pinsonneault ps. éd., Frédéric Martin ps. éd., Dominique Trudel ps. éd., Varda Mann-Feder, Émilie Girouard et Tim Harbinson pour le *Glossaire des termes psychoéducatifs-Glossary of psychoeducative terms*.** Ce glossaire représente une étape importante pour l'intervention auprès de différentes clientèles vulnérables qui ne maîtrisent pas le français, notamment les clientèles autochtones. Il répond également aux besoins des psychoéducateurs francophones qui, à ce jour, devaient se contenter d'une « traduction libre » des termes clés des fondements de la psychoéducation. Le groupe chargé de cette traduction s'est appuyé sur une structure basée sur les meilleures pratiques. Cet ouvrage est destiné aux professionnels travaillant auprès des clientèles anglophones afin de leur donner un vocabulaire commun. Il contribue également à promouvoir la psychoéducation au-delà du réseau francophone.

## Prix Hommage



**Le prix Hommage a été remis à Denis Leclerc, ps. éd.** Monsieur Leclerc a été président de l'Ordre de 2013 à 2022. Il a œuvré pendant 14 ans comme psychoéducateur à la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Il a ensuite été conseiller en matière de prévention de la violence pendant près de dix ans puis gestionnaire en milieu scolaire pendant deux ans. Au cours de sa présidence, il a fondé la Table des dix ordres en santé mentale et en relations humaines et il est l'idéateur de la Table des cinq ordres en éducation. Il a été secrétaire du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) de 2017 à 2022.

## Prix Publication – Grand public



**Le prix Publication – Grand public a été remis à Marie-Michèle Ricard ps. éd., pour son livre : *De l'insatisfaction à l'acceptation***

**corporelle.** L'autrice a trouvé le juste équilibre entre l'utilisation des données probantes et la vulgarisation de celles-ci pour le grand public. Ce livre est utile autant pour le public se questionnant sur le sujet que pour les intervenants souhaitant accompagner une personne ou un groupe. De plus, l'autrice a présenté l'image corporelle d'une façon neutre ce qui la démarque des autres livres sur le sujet.

## Prix Mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ)

**Le Mérite du CIQ a été remis à Monique Nadeau**

**ps. éd.** Madame Nadeau a siégé au conseil d'administration de 2013 à 2021. Elle a été présidente du comité de gouvernance de 2014 à 2021.

Madame Nadeau est membre de l'Ordre depuis novembre 2002. Toute sa carrière s'est déroulée dans le réseau des Centres en réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement.



## Bourse Jocelyne-Pronovost

**L'Ordre a décerné la bourse Jocelyne-Pronovost à Pascale Alarie-Vézina, étudiante associée inscrite à la maîtrise en psychoéducation avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières.** En plus de détenir un excellent dossier académique, l'étudiante s'implique dans différentes activités tant au sein du milieu universitaire que communautaire. Par exemple, au cours de l'année 2020-2021, elle a bénévolement animé des activités liées à la gestion de l'anxiété auprès des résidents de la Maison Carignan (centre de thérapie en dépendance). Elle est également reconnue pour ses compétences tant en recherche qu'en pratique. Ces belles qualités teintent sa perspective sur la psychoéducation, qu'elle souhaite voir soutenue par des fondements solides pour développer ses compétences.



## Bourse Marcel-Renou

**La bourse Marcel-Renou a été remise à Laurie Martel, ps. éd., membre de l'Ordre depuis 2018, elle a effectué son parcours universitaire en psychoéducation à l'Université Laval.**

Madame Martel est inscrite au doctorat sur mesure en psychoéducation et psychopédagogie et son questionnement de thèse est celui-ci : *Dans quelle mesure les stratégies pédagogiques utilisées lors de la formation initiale en psychoéducation contribuent-elles au développement du sentiment d'efficacité personnel des étudiants lié à la réalisation d'une évaluation psychoéducative, telle qu'encadré par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ?*



Le sujet de sa thèse est novateur et cible un enjeu à la fois pour les psychoéducateurs en exercice et ceux et celles qui amorcent leur carrière professionnelle. Il est dit que le jugement clinique chez les professionnels ne s'insufflé pas, alors le fait de tenter de comprendre les ingrédients-clés de celui-ci permettra d'apporter de nouvelles connaissances dans ce domaine. Ces conclusions pourront possiblement influencer la façon d'enseigner le jugement clinique en milieu universitaire.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

<b>Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre</b>	
<b>Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022</b>	<b>5 572</b>
<b>+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>297</b>
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	10
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	275
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	11
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	9
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Canada	2
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2023 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>65</b>
<b>- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2023</b>	<b>63</b>
<b>- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2023 (au total)</b>	<b>190</b>
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	187
<b>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 (au total)</b>	<b>5 681</b>

<b>Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre</b>	
titulaire d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
titulaire d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	18
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial	0
titulaires d'un permis dit régulier	5 662

<b>Exercice au sein de sociétés</b>	<b>Nombre</b>
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	20
Membres <sup>22</sup> de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	21
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	6
Membres <sup>22</sup> de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	11

## Renseignements sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023

### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre

Femmes	5 141
Hommes	540
<b>Total</b>	<b>5 681</b>

22 Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la région administrative<sup>23</sup>

01	Bas-Saint-Laurent	144
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	153
03	Capitale-Nationale	560
04	Mauricie	325
05	Estrie	495
06	Montréal	1 162
07	Outaouais	224
08	Abitibi-Témiscamingue	165
09	Côte-Nord	39
10	Nord-du-Québec	30
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	43
12	Chaudière-Appalaches	227
13	Laval	185
14	Lanaudière	325
15	Laurentides	398
16	Montérégie	921
17	Centre-du-Québec	233
99	Hors du Québec	52

## Membres inscrits au Tableau selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Catégorie	Nombre de membres	Cotisations \$
Membres réguliers	4 803	589,00 \$
Membres recrues	262	294,50 \$
Membres inactifs	410	147,25 \$
Membres hors Québec	33	147,25 \$
Membres hors Canada	19	147,25 \$
Membres émérites	4	-\$
Membres retraités	150	58,90 \$
<b>Total</b>	<b>5 681</b>	

<sup>23</sup> Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).



## Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension d'exercer

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	19
---	----

## Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

### Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0
---	---

### Registre des étudiants associés

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2022	10
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	35
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	14
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	8
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023	13

### Registre des personnes détenant des droits acquis

Personnes inscrites au registre au 31 mars 2022	423
Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard au 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis de l'Ordre</i> )	8
Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice	45
Personnes radiées du registre au cours de l'exercice (devenue membre)	2
Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023	376

## Répartition des membres selon leur milieu de travail

Milieux de travail	2022-2023	
	Total	%
<b>Éducation</b>	<b>1 815</b>	<b>31,9%</b>
Primaire	934	
Secondaire	509	
Secondaire – adultes	91	
Centre administratif	117	
Cégep – consultation	20	
Cégep – enseignement	39	
Université – enseignement et recherche	86	
Université – autres	19	
<b>Santé et services sociaux</b>	<b>2 700</b>	<b>47,5%</b>
CLSC	1 039	
Centres hospitaliers	266	
Centres d'hébergement et de soins de longue durée	23	
Centres de réadaptation en dépendance	82	
Centres de réadaptation en déficience physique	58	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle/TSA	611	
Centres jeunesse et de réadaptation pour jeunes	621	
<b>Associations et ordres professionnels</b>	<b>11</b>	<b>0,2%</b>
<b>Autres ministères</b>	<b>25</b>	<b>0,4%</b>
<b>Cabinets-conseil</b>	<b>201</b>	<b>3,5%</b>
<b>Centres de détention</b>	<b>17</b>	<b>0,3%</b>
<b>Compagnies ou entreprises</b>	<b>61</b>	<b>1,1%</b>
<b>Hors Québec et hors Canada</b>	<b>52</b>	<b>0,9%</b>
<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi Québec-CLÉ</b>	<b>4</b>	<b>0,1%</b>
<b>Organismes communautaires</b>	<b>140</b>	<b>2,5%</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>58</b>	<b>1,0%</b>
<b>SAAQ, CNESST-IVAQ et autres organismes publiques</b>	<b>92</b>	<b>1,6%</b>
<b>Sans emploi</b>	<b>326</b>	<b>5,7%</b>
<b>Autres</b>	<b>29</b>	<b>0,5%</b>
<b>Membres retraités</b>	<b>150</b>	<b>2,6%</b>
<b>TOTAL – Membres actifs, inactifs, émérites</b>	<b>5 681</b>	<b>100%</b>

# ÉTATS FINANCIERS

Rapport des auditeurs indépendants.....	76
Résultats.....	78
Évolution des actifs nets.....	79
Situation financière.....	80
Flux de trésorerie.....	81
Notes complémentaires.....	82
Renseignements complémentaires.....	87



# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC**

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.<sup>24</sup>



Vaudreuil-Dorion

24 Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

# RÉSULTATS

## Exercice clos le 31 mars 2023

	Budget	2023	2022
<b>Revenus</b>			
Cotisations annuelles (annexe A)	3 050 992\$	<b>3 012 448\$</b>	2 898 308\$
Registre des droits acquis	54 000	<b>51 150</b>	56 685
Exercice en société	-	<b>700</b>	500
Admission (annexe B)	135 000	<b>104 954</b>	99 420
Assurance responsabilité professionnelle	27 500	<b>26 412</b>	30 483
Formation continue (annexe C)	311 500	<b>293 894</b>	233 077
Discipline	11 500	<b>25 172</b>	3 806
Exercice illégal et usurpation de titre	-	<b>1 802</b>	1 100
Services aux membres (annexe D)	27 875	<b>27 930</b>	26 120
Vente et location de biens et services (annexe E)	26 000	<b>41 542</b>	41 746
Intérêts et revenus de placements	20 000	<b>60 308</b>	38 947
Subventions (annexe F)	122 457	<b>52 569</b>	119 488
Autres produits	7 000	<b>4 796</b>	10 077
	<b>3 793 824\$</b>	<b>3 703 677\$</b>	3 559 757\$
<b>Charges d'exploitation</b>			
Admission (annexe G)	452 564	<b>429 815</b>	360 177
Inspection professionnelle (annexe H)	530 217	<b>472 308</b>	521 994
Normes de pratique (annexe I)	454 770	<b>397 391</b>	304 167
Formation continue (annexe J)	778 210	<b>740 451</b>	645 362
Bureau du syndic (annexe K)	460 494	<b>501 274</b>	480 591
Conciliation et arbitrage (annexe L)	742	<b>882</b>	663
Comité de révision (annexe M)	8 066	<b>7 126</b>	4 088
Conseil de discipline (annexe N)	49 773	<b>69 012</b>	58 769
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	11 541	<b>4 566</b>	4 566
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	723 733	<b>720 921</b>	671 217
Communications (annexe Q)	253 413	<b>230 271</b>	275 844
Services aux membres (annexe R)	42 953	<b>38 268</b>	41 203
Comité de la formation (annexe S)	26 413	<b>22 992</b>	23 273
Conseil interprofessionnel du Québec	28 597	<b>28 597</b>	27 925
	<b>3 821 486</b>	<b>3 663 874</b>	3 419 839
<b>Excédent des produits sur les charges d'exploitation</b>	(27 662)	<b>39 803</b>	139 918
<b>Actif net investi en immobilisations</b> (annexe U)	(69 650)	<b>(63 111)</b>	(57 956)
<b>Fonds de stabilisation</b> (annexe V)	-	<b>4 570</b>	1 113
<b>Fonds de développement de la profession</b> (annexe W)	-	<b>4 774</b>	143
<b>(Insuffisance) excédent des produits sur les charges</b>	(97 312)\$	<b>(13 964)\$</b>	83 218\$

## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

### Exercice clos le 31 mars 2023

	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation	Fonds de développement de la profession	Fonds de réserve	Investis en immobilisations	Fonds d'administration	Total	
							2023	2022
<b>Solde au début</b>	93 689\$	50 000\$	171 531\$	200 000\$	153 663\$	992 972\$	1 661 855\$	1 578 637\$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	30 483	4 570	4 774	-	(63 111)	9 320	(13 964)	83 218
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	-	80 104	(80 104)	-	-
Affectations d'origine interne	4 570	(4 570)	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>128 742\$</b>	<b>50 000\$</b>	<b>176 305\$</b>	<b>200 000\$</b>	<b>170 656\$</b>	<b>922 188\$</b>	<b>1 647 891\$</b>	<b>1 661 855\$</b>

# SITUATION FINANCIÈRE

## Au 31 mars 2023

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	4 454 527\$	4 275 209\$
Débiteurs (note 3)	52 043	169 753
Charges payées d'avance	66 954	99 289
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	95 000	103 950
	4 668 524	4 648 201
Placements (note 4)	895 307	744 130
Immobilisations corporelles (note 5)	89 968	97 683
Actifs incorporels (note 6)	80 688	55 980
	5 734 487\$	5 545 994\$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	1 108 798\$	1 145 872\$
Produits perçus d'avance (note 8)	2 873 623	2 738 267
Apports reportés (note 9)	104 175	-
	4 086 596\$	3 884 139\$
<b>Actifs nets</b>		
Fonds de prévention	128 742\$	93 689\$
Fonds de stabilisation	50 000	50 000
Fonds de développement de la profession	176 305	171 531
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds d'immobilisations	170 656	153 663
Fonds d'administration	922 188	992 972
	1 647 891	1 661 855
	5 734 487\$	5 545 994\$

Engagements contractuels (note 11)

Pour le conseil d'administration,

*Felix-David Soucis ps éd.*, administrateur

*Brigitte Allard psid.*, administrateur



## FLUX DE TRÉSORERIE

### Exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
<b>Activités de fonctionnement</b>		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(13 964)\$	83 218\$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	40 649	35 058
Amortissement des actifs incorporels	22 463	22 898
	49 148	141 174
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	352 502	85 459
	401 650	226 633
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(32 934)	(28 396)
Acquisition d'actifs incorporels	(47 171)	(3 623)
Variation nette des placements	(142 227)	(43 819)
	(222 332)	(75 838)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>179 318</b>	<b>150 795</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>4 275 209</b>	<b>4 124 414</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>4 454 527\$</b>	<b>4 275 209\$</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## Au 31 mars 2023

### 1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du *Code des professions*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

#### Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000 \$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Le fonds de développement de la profession présente les sommes versées dans le but de soutenir le développement de la profession dans l'optique d'assurer une plus grande qualité des services des psychoéducateurs.

#### Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

#### Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	<b>Périodes</b>
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Système téléphonique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

## Actifs incorporels

Le site web est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30%.

## Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

## Instruments financiers

### Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

### Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

### Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

### Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### 3. Débiteurs

	2023	2022
Clients	39 797 \$	73 969 \$
Provision pour créances douteuses	(2 575)	(1 431)
	37 222	72 538
Intérêts courus	14 821	12 504
Subvention à recevoir	-	84 711
	52 043 \$	169 753 \$

### 4. Placements

	Juste valeur	2023	2022
Fonds du programme de responsabilité	178 742 \$	178 742 \$	143 689 \$
Certificat de placement garanti, 3,33%, échéant en octobre 2023	95 000	95 000	198 950
Fonds mutuels	678 150	716 565	505 441
	951 892	990 307	848 080
Placements réalisables au cours du prochain exercice	95 000	95 000	103 950
	856 892 \$	895 307 \$	744 130 \$

### 5. Immobilisations corporelles

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	130 006 \$	127 389 \$	2 617 \$	6 803 \$
Matériel informatique	617 231	540 193	77 038	78 043
Système téléphonique	23 252	23 252	-	1 149
Améliorations locatives	44 999	34 686	10 313	11 688
	815 488 \$	725 520 \$	89 968 \$	97 683 \$

### 6. Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site web	166 854 \$	86 166 \$	80 688 \$	55 980 \$

## 7. Crédeurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	95 842\$	188 589\$
Taxes de vente	411 008	389 255
Salaires, vacances et primes de départ à payer	333 731	308 423
Office des professions à payer	148 480	143 434
Assurances responsabilité à payer	119 737	116 171
	<b>1 108 798\$</b>	<b>1 145 872\$</b>

## 8. Produits perçus d'avance

	2023	2022
Cotisations	2 864 453\$	2 721 167\$
Formations, abonnements et autres	9 170	17 100
	<b>2 873 623\$</b>	<b>2 738 267\$</b>

## 9. Apports reportés

	Solde au 31 mars 2022	Encaissements	Constatés à titre de produits	Solde au 31 mars 2023
Subvention du Secrétariat des affaires autochtones	-\$	54 488\$	52 569\$	1 919\$
Subvention du Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration	-	102 256	-	102 256
	-\$	156 744\$	52 569\$	104 175\$

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l'engagement d'une ressource à l'Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les Premières Nations et Inuits. Ce projet vise notamment à engager des ressources allochtones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d'acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier.

La subvention octroyée par le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) doit servir à développer et à mettre en œuvre des outils, des services et des actions visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger par les personnes immigrantes.

## 10. Créances interfonds, sans intérêt

	2023	2022
Fonds d'administration	(110 861)\$	(110 872)\$
Fonds de réserve	200 000	200 000
Fonds de développement de la profession	(89 139)	(89 128)
	-\$	-\$

## 11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 300 333 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Autres	Total
2024	151 618\$	85 063\$	236 681\$
2025	154 650	1 738	156 388
2026	157 743	-	157 743
2027	160 898	-	160 898
2028	164 116	-	164 116
Autres	424 507	-	424 507
	1 213 532\$	86 801\$	1 300 333\$

## 12. Instruments financiers

### Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

### Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds mutuels dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Exercice clos le 31 mars 2023

	Budget	2023	2022
<b>Annexe A – Cotisations annuelles</b>			
Membres actifs	2 889 043\$	2 831 882\$	2 728 201\$
Membres recrues	80 988	78 538	85 825
Membres inactifs	48 298	62 213	51 419
Membres hors-Québec	3 240	4 418	3 631
Membres hors-Canada	2 356	1 473	1 598
Membres retraités	6 067	6 656	6 740
Membres avec limitation d'exercice	-	1 178	726
Frais d'admission – retard	-	9 830	7 450
Frais d'admission – versements multiples	7 500	6 510	7 250
Admissions régulières – réinscription au Tableau	13 500	9 750	5 468
	3 050 992\$	3 012 448\$	2 898 308\$
<b>Annexe B – Admission</b>			
Registre des étudiants – candidat à la profession	2 550\$	1 795\$	1 510\$
Admissions régulières – droits d'entrée	44 100	42 385	33 600
Admissions régulières – frais d'ouverture de dossier	31 350	26 685	19 020
Admission équivalence – frais d'ouverture de dossier	-	1 615	-
Admission équivalence – supervision de stage	26 000	20 529	30 135
Accréditation à la médiation familiale	-	195	455
Admission équivalence – frais d'étude de dossier	31 000	11 750	14 700
	135 000\$	104 954\$	99 420\$

	Budget	2023	2022
<b>Annexe C – Formation continue</b>			
Inscriptions formations générales	55 000\$	28 035\$	49 013\$
Inscriptions formations en ligne	50 000	21 525	6 585
Inscriptions formations captation	5 000	12 488	15 510
Inscriptions formations mixtes	15 000	31 490	46 705
Inscriptions formations supervision	3 500	-	-
Journées de formation continue	-	-	39 800
Congrès	138 000	157 450	-
Abonnements au magazine	5 000	7 890	6 150
Catalogue Projets Miiró	40 000	35 016	69 314
	311 500\$	293 894\$	233 077\$
<b>Annexe D – Services aux membres</b>			
Commandites	10 000\$	9 985\$	9 610\$
Étudiants associés	17 875	17 945	16 510
	27 875\$	27 930\$	26 120\$
<b>Annexe E – Vente et location de biens et services</b>			
Vente de produits aux membres	1 000\$	867\$	696\$
Publicité – magazine	3 000	12 175	11 800
Publicité – site web	22 000	28 500	29 250
	26 000\$	41 542\$	41 746\$
<b>Annexe F – Subventions</b>			
SAA	122 457\$	52 569\$	119 488\$
<b>Annexe G – Admission</b>			
Salaires et avantages sociaux	306 129\$	302 095\$	240 911\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 750	2 600	623
Honoraires professionnels	42 000	40 683	40 800
Comité organisme accréditeur en médiation	6 000	4 877	2 558
Jetons de présence	14 100	8 943	7 699
Frais de réunion	100	-	-
Exercice en société	2 327	2 244	2 453
Divers	1 500	1 468	499
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	78 658	66 905	64 634
	452 564\$	429 815\$	360 177\$



	Budget	2023	2022
<b>Annexe H – Inspection professionnelle</b>			
Salaires et avantages sociaux	403 182\$	379 045\$	403 623\$
Jetons de présence	28 000	16 932	16 005
Frais de déplacement et perfectionnement	8 800	1 297	6 168
Honoraires professionnels	2 000	368	1 422
Frais de réunion	1 800	1 147	1 104
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	86 435	73 519	93 672
	530 217\$	472 308\$	521 994\$
<b>Annexe I – Normes de pratique</b>			
Salaires et avantages sociaux	361 795\$	323 632\$	226 714\$
Jetons de présence	3 000	2 292	2 265
Frais de déplacement et perfectionnement	2 250	1 173	728
Honoraires professionnels	13 000	5 452	19 673
Frais de réunion	500	58	-
Fournitures de bureau	-	103	204
Impression	1 500	2 823	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	72 725	61 858	54 583
	454 770\$	397 391\$	304 167\$
<b>Annexe J – Formation continue</b>			
Salaires et avantages sociaux	281 048\$	287 927\$	251 794\$
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	537	1 674
Honoraires professionnels	50 000	40 231	64 975
Frais de réunion	-	-	269
Fournitures de bureau	700	-	535
Location de salles	1 000	-	480
Frais annuels et d'utilisation VIA	1 000	400	400
Congrès	138 000	143 169	318
Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils	50 500	38 705	51 242
Journée de la formation continue	-	-	15 067
Sélection du personnel	-	189	336
Frais Canopée	119 456	114 035	142 462
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	135 506	115 258	115 810
	778 210\$	740 451\$	645 362\$

	<b>Budget</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Annexe K – Bureau du syndic</b>			
Salaires et avantages sociaux	253 258\$	<b>270 010\$</b>	241 050\$
Frais de déplacement et de perfectionnement	5 500	<b>5 166</b>	2 741
Frais de réunion	1 250	<b>917</b>	-
Honoraires professionnels	15 250	<b>15 085</b>	58 703
Frais légaux	90 000	<b>127 585</b>	89 927
Fournitures de bureau	3 000	<b>1 933</b>	1 928
Sélection du personnel	500	<b>2 550</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	91 736	<b>78 028</b>	86 242
	460 494\$	<b>501 274\$</b>	480 591\$
<b>Annexe L – Conciliation et arbitrage</b>			
Salaires et avantages sociaux	581\$	<b>561\$</b>	544\$
Jetons de présence	-	<b>184</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	161	<b>137</b>	119
	742\$	<b>882\$</b>	663\$
<b>Annexe M – Comité de révision</b>			
Salaires et avantages sociaux	2 909\$	<b>2 804\$</b>	2 747\$
Jetons de présence	3 103	<b>2 713</b>	543
Frais de déplacement et perfectionnement	500	<b>300</b>	-
Frais de réunion	250	<b>200</b>	64
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	1 304	<b>1 109</b>	734
	8 066\$	<b>7 126\$</b>	4 088\$
<b>Annexe N – Conseil de discipline</b>			
Salaires et avantages sociaux	2 908\$	<b>2 804\$</b>	2 697\$
Jetons de présence	11 235	<b>15 082</b>	12 296
Frais de déplacement et perfectionnement	1 000	<b>-</b>	300
Honoraires professionnels	21 000	<b>34 463</b>	30 397
Frais de réunion	500	<b>-</b>	29
Frais de publication	500	<b>5 921</b>	2 504
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	12 630	<b>10 742</b>	10 546
	49 773\$	<b>69 012\$</b>	58 769\$

	Budget	2023	2022
<b>Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre</b>			
Salaires et avantages sociaux	3 955\$	3 855\$	3 747\$
Honoraires professionnels	6 750	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	836	711	819
	11 541\$	4 566\$	4 566\$
<b>Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes</b>			
Salaires et avantages sociaux	467 532\$	492 093\$	429 138\$
Jetons de présence	60 169	44 209	51 140
Frais de déplacement et perfectionnement	28 800	38 149	19 873
Frais de réunion	13 800	15 935	9 901
Fournitures de bureau	2 500	4 002	5 379
Rapport annuel	6 000	4 315	4 898
Honoraires professionnels	13 000	10 000	30 438
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	131 932	112 218	120 450
	723 733\$	720 921\$	671 217\$
<b>Annexe Q – Communications</b>			
Salaires et avantages sociaux	161 772\$	148 683\$	177 547\$
Frais de déplacement et perfectionnement	500	70	-
Honoraires professionnels	8 000	1 793	4 995
Frais de communication	15 500	7 651	7 963
Journées de la psychoéducation	15 000	22 205	17 933
Site Internet	2 000	3 680	6 173
Commandites	5 500	4 879	1 000
Outils et matériel promotionnel	2 000	3 881	155
Sélection du personnel	1 000	1 585	10 578
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	42 141	35 844	49 500
	253 413\$	230 271\$	275 844\$
<b>Annexe R – Services aux membres</b>			
Salaires et avantages sociaux	24 800\$	22 470\$	24 602\$
Prix et bourses	11 000	9 841	9 162
Frais de réunion	150	-	45
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	7 003	5 957	7 394
	42 953\$	38 268\$	41 203\$

	<b>Budget</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Annexe S – Comité de la formation</b>			
Salaires et avantages sociaux	19 355\$	<b>18 518\$</b>	18 552\$
Jetons de présence	1 850	<b>895</b>	545
Frais de déplacement et perfectionnement	500	-	-
Frais de réunion	500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	4 208	<b>3 579</b>	4 176
	26 413\$	<b>22 992\$</b>	23 273\$
<b>Annexe T – Autres charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	168 368\$	<b>168 979\$</b>	135 621\$
Frais de représentation et de déplacement	500	<b>194</b>	279
Frais de perfectionnement	-	<b>378</b>	1 612
Loyer et aménagements	161 000	<b>146 086</b>	151 619
Taxes et assurances	4 100	<b>4 317</b>	4 011
Impression externe	600	<b>812</b>	887
Photocopieur	5 000	<b>4 289</b>	3 724
Frais de courrier	9 000	<b>6 043</b>	7 321
Télécommunications	12 000	<b>9 566</b>	8 837
Location des serveurs et matériel informatique	30 000	<b>28 731</b>	26 986
Frais de gestion de placements	6 000	<b>5 514</b>	4 852
Soutien technique et programmation de système	10 000	<b>12 701</b>	16 470
Fournitures de bureau	13 000	<b>11 172</b>	15 878
Frais bancaires et de cartes de crédit	102 000	<b>102 755</b>	101 792
Sélection du personnel	1 000	<b>838</b>	-
Honoraires légaux	3 000	<b>729</b>	3 368
Honoraires comptabilité	-	-	170
Autres honoraires	12 000	<b>286</b>	3 388
Salaires projet SAA	102 479	<b>43 716</b>	100 300
Avantages sociaux projet SAA	18 478	<b>8 697</b>	17 838
Frais de déplacement projet SAA	750	-	-
Frais généraux projet SAA	750	<b>156</b>	1 350
Mauvaises créances	-	<b>1 143</b>	-
Divers	5 250	<b>8 763</b>	2 376
	665 275	<b>565 865</b>	608 679

	Budget	2023	2022
<b>Annexe T – Autres charges (suite)</b>			
<b>Répartition des charges d'administration</b>			
Admission (annexe G)	(78 658)	<b>(66 905)</b>	(64 634)
Inspection professionnelle (annexe H)	(86 435)	<b>(73 519)</b>	(93 672)
Normes de pratique (annexe I)	(72 725)	<b>(61 858)</b>	(54 583)
Formation continue (annexe J)	(135 506)	<b>(115 258)</b>	(115 810)
Bureau du syndic (annexe K)	(91 736)	<b>(78 028)</b>	(86 242)
Conciliation et arbitrage (annexe L)	(161)	<b>(137)</b>	(119)
Comité de révision (annexe M)	(1 304)	<b>(1 109)</b>	(734)
Conseil de discipline (annexe N)	(12 630)	<b>(10 742)</b>	(10 546)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(836)	<b>(711)</b>	(819)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe P)	(131 932)	<b>(112 218)</b>	(120 450)
Communications (annexe Q)	(42 141)	<b>(35 844)</b>	(49 500)
Services aux membres (annexe R)	(7 003)	<b>(5 957)</b>	(7 394)
Comité de la formation (annexe S)	(4 208)	<b>(3 579)</b>	(4 176)
	(665 275)\$	<b>(565 865)\$</b>	(608 679)\$
<b>Annexe U – Actif net investi en immobilisations</b>			
Amortissement des améliorations locatives	(1 500)\$	<b>(1 375)\$</b>	(1 375)\$
Amortissement du matériel informatique	(37 000)	<b>(33 939)</b>	(28 090)
Amortissement du mobilier de bureau	(5 000)	<b>(4 185)</b>	(4 443)
Amortissement du système téléphonique	(1 150)	<b>(1 150)</b>	(1 150)
Amortissement site web	(25 000)	<b>(22 462)</b>	(22 898)
	(69 650)\$	<b>(63 111)\$</b>	(57 956)\$
<b>Annexe V – Fonds de stabilisation</b>			
Intérêts	-\$	<b>4 570\$</b>	1 113\$
<b>Annexe W – Fonds de développement de la profession</b>			
Intérêts	-\$	<b>4 774\$</b>	143\$



# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Adopté le 14 mars 2020

Article 1 : Objet et champs d'application.....	96
Article 2 : Définitions.....	96
Article 3 : Éthique et intégrité.....	97
Article 4 : Devoirs et obligations.....	97
Règles générales.....	97
Conduite lors des séances.....	98
Conflits d'intérêts.....	98
Article 5 : Confidentialité et discrétion.....	99
Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre.....	100
Article 7 : Après-mandat.....	100
Article 8 : Rémunération.....	101
Article 9 : Mesures d'application et de contrôle.....	101
Article 10 : Dispositions finales.....	102
Annexe 1.....	103
Annexe 2.....	104
Annexe 3.....	106

## ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre c-26, a.12, 4<sup>e</sup> al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intègre.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

## ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- « Administrateur » : le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Comité » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;
- « Comité d'enquête » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;
- « Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Personne liée » : désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);
- « Règlement » : le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre C-26, a.12, 4<sup>e</sup> al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).



## ARTICLE 3 : ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

- 3.1 La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission.
- 3.2 La rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre.
- 3.3 L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public.
- 3.4 Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre.
- 3.5 L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## ARTICLE 4 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Règles générales

- 4.1 L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.
- 4.2 L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

- 4.3 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

**4.4** L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

## Conduite lors des séances

- 4.5** L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 4.6** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 4.7** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 4.8** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 4.9** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 4.10** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## Conflits d'intérêts

**4.11** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'un des actionnaires détenant le contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

**4.12** Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

**4.13** L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

- 4.14 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 4.15 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
- 4.16 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 4.17 L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

4.18 L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle et du conseil d'arbitrage des comptes.

4.19 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.

4.20 L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.

4.21 Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.

4.22 Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

## ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

5.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

**5.2** Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

**5.3** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**5.4** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.

**5.5** L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

## ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

**6.1** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

## ARTICLE 7 : APRÈS-MANDAT

**7.1** Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

**7.2** L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

**7.3** L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

**7.4** L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

## ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION

**8.1** Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président<sup>25</sup>.

**8.2** L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office

et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

**8.3** Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

## ARTICLE 9 : MESURES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

**9.1** Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

**9.2** Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

**9.3** L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au Règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

**9.4** L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération<sup>26</sup>, afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

25 La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération de la présidence*. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.

26 Le président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

- 9.5** L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions (Chapitre c-26)* est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.
- 9.6** Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

- 9.7** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.
- L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 9.8** Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

- 10.1** Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

<b>Classification de la politique</b>	Politique de gouvernance
<b>Adoption et modification</b>	Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption) 15 juin 2022 (modification)
<b>Entrée en vigueur</b>	14 mars 2020
<b>Responsable de l'élaboration de la politique</b>	Comité de gouvernance et d'éthique
<b>Responsable de l'application de la politique</b>	Président de l'Ordre
<b>Révision de la politique</b>	Au minimum chaque trois ans

# ANNEXE 1

## Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le « **Code** »).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au \_\_\_\_\_, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.
2. En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre;
3. Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.
4. Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis
- et recommandations du comité d'enquête, aux décisions et sanctions du conseil d'administration de l'Ordre me concernant ou concernant tout autre administrateur. J'accepte également d'être relevé provisoirement de mes fonctions dans les cas et selon la procédure prévue dans le Code.
5. Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.
6. Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
N° de permis

**Affirmé solennellement devant moi**, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour

de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
(N° de commission)

## ANNEXE 2

### Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au \_\_\_\_\_, déclare :

- Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques	Fonction (ex : administrateur, dirigeant)	Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire)	Quantité et/ou valeur de l'intérêt

- Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins de deux ans :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur (trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



3. Ne pas :

- a) Agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) Être employé de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
  - Conseil de discipline;
  - Conseil d'arbitrage des comptes;
  - Comité d'inspection professionnelle;
  - Comité de révision (sauf pour s'il est un administrateur nommé par l'Office des professions);
  - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
N° de permis

**Affirmé solennellement devant moi**, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour  
de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
(N° de commission)

## ANNEXE 3

### Serment de discrétion

Je, \_\_\_\_\_, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au \_\_\_\_\_ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

**En foi de quoi, j'ai signé** à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour

de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
N° de permis

**Affirmé solennellement devant moi**, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour

de \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
(N° de commission)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC

Adopté le 17 octobre 2019 et révisé le 10 novembre 2022

<b>1. Mandat et champ d'application</b> .....	108
<b>1.1 Mandat</b> .....	108
<b>1.2 Champ d'application</b> .....	108
<b>2. Comité d'enquête</b> .....	108
<b>2.1 Composition</b> .....	108
<b>2.2 Fonctionnement interne</b> .....	108
<b>2.3 Récusation</b> .....	109
<b>3. Enquête</b> .....	110
<b>3.1 Dénonciation</b> .....	110
<b>3.2 Assistance</b> .....	110
<b>3.3 Examen sommaire et recevabilité</b> .....	110
<b>3.4 Droit d'être entendu</b> .....	111
<b>3.5 Délai</b> .....	111
<b>4. Confidentialité</b> .....	111
<b>5. Rapport et recommandation</b> .....	111
<b>5.1 Transmission des informations</b> .....	111
<b>5.2 Recommandation motivée</b> .....	112
<b>5.3 Décision</b> .....	112
<b>6. Relevé provisoire de fonctions</b> .....	112
<b>6.1 Poursuite judiciaire</b> .....	112
<b>6.2 Painte disciplinaire</b> .....	112
<b>7. Conservation et archivage des documents</b> .....	113
<b>8. Reddition de compte</b> .....	113
<b>8.1 Rapport anonymisé</b> .....	113
<b>9. Règles procédurales supplémentaires</b> .....	113

# 1. MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION

## 1.1 Mandat

**1.1.1** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (comité d'enquête) a le mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (l'Ordre) dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 du *Code des professions*, Chapitre C-26.

## 1.2 Champ d'application

**1.2.1** Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :

- Administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, chapitre c-26, r. 6.1 (Règlement) et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* (Code).
- Membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, chapitre c-26. r. 1.1.

**1.2.2** Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration* et le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux*

*membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2.1 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

# 2. COMITÉ D'ENQUÊTE

## 2.1 Composition

**2.1.1** L'article 32 (2) du Règlement et l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels prévoient que le comité d'enquête est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

1. Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
2. Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1<sup>o</sup>.
3. Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

## 2.2 Fonctionnement interne

**2.2.1** Tel qu'établi par le conseil d'administration à la *Politique de gouvernance des comités*, le mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président, un président substitut et un secrétaire parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 2.3 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

**2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le conseil d'administration.

**2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres.

**2.2.4** Le secrétaire du comité d'enquête dresse les comptes rendus et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.

**2.2.5** Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier en tenant compte du budget alloué à son fonctionnement. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.

**2.2.6** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

**2.2.7** Les membres du comité d'enquête s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité, d'efficacité et de transparence tout au cours

de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer ou de discréditer le comité d'enquête.

**2.2.8** Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.

## 2.3 Récusation

**2.3.1** Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.

**2.3.2** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence. Les membres non visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés et ne participent pas à la décision.

**2.3.3** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

- 2.3.4** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5** S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

## 3. ENQUÊTE

### 3.1 Dénonciation

- 3.1.1** L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.
- 3.1.2** Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre du conseil de discipline a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 3.1.3** Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :
- La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur ou du membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période de l'évènement si

possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

- 3.1.4** Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête ainsi que toute information requise, une adresse courriel sécurisée ([ethique@ordrepsed.qc.ca](mailto:ethique@ordrepsed.qc.ca)) est mise à la disposition du public, du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration.
- 3.1.5** Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.
- 3.1.6** Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance et débiter l'enquête.

### 3.2 Assistance

- 3.2.1** Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

### 3.3 Examen sommaire et recevabilité

- 3.3.1** Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné.
- 3.3.2** Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par la dénonciation.

- 3.3.3 Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

## 3.4 Droit d'être entendu

- 3.4.1 L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.
- 3.4.2 À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis.
- 3.4.3 Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.
- 3.4.4 Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

## 3.5 Délai

- 3.5.1 Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

## 4. CONFIDENTIALITÉ

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

## 5. RAPPORT ET RECOMMANDATION

### 5.1 Transmission des informations

- 5.1.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné et le conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

## 5.2 Recommandation motivée

**5.2.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- L'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- L'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est un membre du conseil d'administration.

## 5.3 Décision

**5.3.1** Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

# 6. RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

## 6.1 Poursuite judiciaire

**6.1.1** Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

**6.1.2** Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

**6.1.3** Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement.

## 6.2 Painte disciplinaire

**6.2.1** Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.



## 7. CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

## 8. REDDITION DE COMPTE

### 8.1 Rapport anonymisé

8.1.1 Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises.
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire.
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci.
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année.
5. Des recommandations faites au conseil d'administration.

De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

## 9. RÈGLES PROCÉDURALES SUPPLÉMENTAIRES

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.<sup>27</sup>

<b>Classification</b>	Règlement interne
<b>Adoption et modification</b>	17 octobre 2019 (adoption) 10 novembre 2022 (modification)
<b>Entrée en vigueur</b>	17 octobre 2019
<b>Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique</b>	Comité d'enquête
<b>Responsable de l'application de la politique</b>	Comité d'enquête
<b>Révision de la politique</b>	Au minimum tous les trois ans

27 Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- **Règlement** sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions* du Québec, chapitre C-26.
- **Guide** sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- **Règlement** intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.



ORDRE DES  
PSYCHOÉDUCATEURS  
ET PSYCHOÉDUCATRICES  
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510  
Montréal (Québec) H3M 3E2  
514 333-6601 ou 1 877 913-6601  
[info@ordrepsed.qc.ca](mailto:info@ordrepsed.qc.ca)  
[ordrepsed.qc.ca](http://ordrepsed.qc.ca)